

Déclaration de gouvernance d'entreprise

1. Introduction

1.1. Le Code belge de gouvernance d'entreprise 2009

Les pratiques de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev se retrouvent dans sa Charte de gouvernance d'entreprise, disponible sur www.ab-inbev.com/go/Corporate_governance. Cette Charte fait l'objet d'une mise à jour régulière.

Société de droit belge cotée sur Euronext Bruxelles, Anheuser-Busch InBev se conforme aux principes et dispositions du Code belge de gouvernance d'entreprise, publié en mars 2009 (www.corporategovernancecommittee.be).

Dans un souci de refléter la structure spécifique de l'actionnariat d'Anheuser-Busch InBev ainsi que la nature internationale de ses activités, le Conseil d'administration a toutefois adopté certaines règles qui s'écartent du Code belge de gouvernance d'entreprise. En résumé, ces règles sont les suivantes :

Principe 5.3./1 (Annexe D) du Code : « Le Conseil d'administration constitue un Comité de Nomination composé majoritairement d'administrateurs non exécutifs indépendants » : Le Conseil d'administration nomme le président et les membres du Comité de Nomination parmi les administrateurs, dont au moins un membre parmi les administrateurs indépendants. Etant donné que le comité se compose exclusivement d'administrateurs non exécutifs qui sont indépendants de la direction et libres de tout lien professionnel susceptible de gêner sensiblement l'exercice de leur jugement indépendant, le Conseil d'administration considère que la composition de ce comité répond à l'objectif du Code.

Principe 7.7. du Code : « Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent ni des rémunérations liées aux performances, telles que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni des avantages en nature et des avantages liés aux plans de pension » :

La rémunération des membres du Conseil est composée d'une indemnité fixe et d'un nombre fixe de droits de souscription, ce qui est simple, transparent et facilement compréhensible pour les actionnaires.

Le programme d'intéressement à long terme sous forme de droits de souscription développé par la société s'écarte du Code belge de gouvernance d'entreprise en ce qu'il prévoit des paiements basés sur actions en faveur d'administrateurs non exécutifs. Le Conseil est d'avis que le mode de rémunération de la société basé sur actions est conforme aux pratiques de rémunération des administrateurs dans les sociétés du même secteur. La réussite de la société, en termes de stratégie et de développement durable, au cours de ces 10 dernières années démontre que la rémunération des administrateurs, qui comprend un nombre fixe de droits de souscription, permet de préserver l'indépendance des membres du Conseil dans leur rôle de direction et de contrôle de la société, et que les intérêts des administrateurs restent entièrement alignés sur les intérêts à long terme des actionnaires. En particulier, l'étalement de l'acquisition définitive des droits de souscription sur une période de 3 ans devrait favoriser un engagement durable et à long-terme dans la poursuite des intérêts de la société.

Il convient également de remarquer que les options ne sont susceptibles d'être octroyées que sur recommandation du Comité de Rémunération. Une telle recommandation doit ensuite recevoir l'aval du Conseil puis des actionnaires réunis en assemblée générale.

Principe 8.8. du Code : « Le seuil à partir duquel un actionnaire peut soumettre des propositions à l'assemblée générale ne peut dépasser 5 % du capital » : Conformément aux dispositions du Code belge des sociétés telles qu'applicables à la date de ce rapport, les actionnaires représentant un cinquième du capital d'Anheuser-Busch InBev sont habilités à demander au Conseil de convoquer une assemblée des actionnaires et donc à mettre des points à l'ordre du jour. Le Conseil est convaincu que les pratiques de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev garantissent un traitement équitable de tous les actionnaires, dont les actionnaires minoritaires. Anheuser-Busch InBev encourage la participation aux assemblées des actionnaires et les incite à voter par procuration ou par courrier. L'assemblée des actionnaires consacre toujours du temps aux questions et les actionnaires sont invités à soumettre leurs questions écrites à la société avant la réunion. En outre, Anheuser-Busch InBev s'engage à maintenir une communication étroite avec ses actionnaires à tout moment. Elle est particulièrement respectueuse des droits de ses actionnaires minoritaires. Le Conseil n'est pas convaincu qu'un abaissement du seuil autorisé pour soumettre des propositions à l'assemblée des actionnaires pourrait utilement concourir à la réalisation de cet objectif.

1.2. Cotation à la Bourse de New York

Suite à la cotation à la Bourse de New York d'American depositary shares ('ADS') représentant des actions ordinaires d'Anheuser-Busch InBev, les règles de gouvernance d'entreprise de la Bourse de New York relatives aux émetteurs privés étrangers sont applicables à la société.

Anheuser-Busch InBev est également enregistrée aux États-Unis conformément à la loi américaine intitulée Securities and Exchange Act de 1934, telle que modifiée. Par conséquent, elle est également assujettie à la loi américaine intitulée Sarbanes-Oxley Act de 2002 ainsi qu'à certaines règles de droit américain relatives à la gouvernance d'entreprise.

1.3. Initiatives spécifiques en matière de gouvernance d'entreprise

1.3.1. Favoriser la conduite éthique Le Conseil encourage la direction à promouvoir et à préserver une culture éthique, incitant ainsi l'ensemble des collaborateurs à adopter une conduite éthique en affaires.

Le Code de conduite de la société fixe les normes éthiques auxquelles tous les travailleurs sont tenus de se conformer. Il engage les collaborateurs à respecter l'ensemble des lois, à révéler tout conflit d'intérêts pertinent, à agir à chaque instant dans l'intérêt de la société et à mener toute activité dans un esprit d'honnêteté et d'éthique. Le Code régit également la confidentialité des informations, fixe les limites d'acceptation de cadeaux ou de divertissements et définit l'utilisation adéquate des biens de la société. Le Code encourage Anheuser-Busch InBev à se conformer aux règles anti-corruption de la loi américaine intitulée *Foreign Corrupt Practices Act*, loi interdisant toute promesse, offre ou paiement de quelque valeur que ce soit à tout fonctionnaire ou employé d'un gouvernement ou d'une organisation gouvernementale non-américains dans le but d'obtenir ou de garder des affaires ou encore d'obtenir un traitement favorable dans les affaires commerciales.

En vertu de cet engagement à l'intégrité, Anheuser-Busch InBev a instauré un système d'alerte interne permettant aux collaborateurs de rapporter, de manière simple, sécurisée, confidentielle et même anonyme s'ils le souhaitent, toute activité violant le Code de conduite dans le cadre d'une politique aux contours clairs et de la législation en vigueur.

1.3.2. Prouver l'engagement d'Anheuser-Busch InBev en matière de communication avec ses actionnaires Anheuser-Busch InBev s'est engagée à créer de la valeur pour ses actionnaires. En effet, la société les encourage à s'impliquer activement au sein de la société. Afin d'appuyer cet objectif, elle fournit des informations de qualité, en temps utile, grâce à une série d'outils de communication. Ces derniers incluent les rapports annuels, semestriels et trimestriels, le Global Citizenship Report, les annonces des résultats financiers, les séances d'information ainsi qu'une section du site web d'Anheuser-Busch InBev dédiée aux investisseurs.

Anheuser-Busch InBev reconnaît qu'un engagement à la transparence crée un climat de confiance avec les actionnaires et le public en général. La société a adopté un Disclosure Manual afin de prouver son engagement à respecter les meilleures pratiques en matière de transparence. Ce manuel entend garantir le caractère exhaustif, cohérent et régulier des communications relatives aux activités de la société.

1.3.3. Soutenir les droits des actionnaires Avant l'assemblée annuelle des actionnaires, ces derniers sont invités à soumettre les questions qu'ils souhaitent adresser au Président ou au CEO (Directeur Général) afin qu'elles soient abordées au cours de la réunion.

L'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires ainsi que tous les documents qui s'y rapportent sont également publiés sur le site web d'Anheuser-Busch InBev au plus tard 24 jours avant chaque réunion des actionnaires. Les actionnaires sont habilités à voter diverses résolutions relatives aux affaires de la société. S'ils sont dans l'impossibilité d'assister à une assemblée, les actionnaires peuvent soumettre leur vote par courrier ou désigner un mandataire. Le procès-verbal des réunions ainsi que les résultats des votes sont publiés sur le site web d'Anheuser-Busch InBev immédiatement après la réunion.

1.3.4. Prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées Le Code of Dealing de la société s'applique à tous les membres du Conseil d'administration de la société ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs. Il vise à prévenir l'utilisation abusive d'informations privilégiées, plus particulièrement au cours des périodes précédant l'annonce de résultats financiers, ou encore avant des événements ou décisions pouvant avoir un impact sur les cours de bourse.

Le Code interdit toute négociation d'actions pendant une période close, soit une période de 15 jours précédant toute annonce de résultats de la société. En outre, avant de pouvoir négocier des actions de la société, les membres du Conseil d'administration de la société et les membres de son *Executive Board of Management* sont tenus d'obtenir une autorisation auprès du Clearance Committee et de présenter un rapport au comité à l'issue de la transaction.

Le Compliance Program de la société renforce et contrôle le respect de ce Code.

Conformément à la réglementation belge sur la prévention des abus de marché, la société établit des listes d'initiés. Conformément à cette même réglementation, les membres de l'Executive Board of Management et du Conseil d'administration communiquent en outre toutes leurs transactions à la Commission bancaire, financière et des assurances belge, qui publie ces déclarations sur son site web.

1.3.5. Responsabilité sociale d'entreprise L'ambition d'Anheuser-Busch InBev est de devenir la meilleure entreprise brassicole dans un monde meilleur. En poursuivant ce rêve, la société s'efforce de trouver le juste équilibre entre la réalisation d'excellents résultats

commerciaux et son souci d'assumer ses responsabilités environnementales et sociales. La durabilité est propre à la culture de la société et est ancrée dans sa manière de faire des affaires.

Depuis 2005, Anheuser-Busch InBev publie son Global Citizenship Report annuel, lequel donne un aperçu de ses objectifs et des progrès réalisés dans les domaines suivants :

- la consommation responsable ;
- l'environnement ; et
- la communauté.

Le Global Citizenship Report est disponible sur le site web d'Anheuser-Busch InBev, www.ab-inbev.com/responsible_brewer ; il s'agit d'une section du site web consacrée spécifiquement aux initiatives et accomplissements de la société en matière de responsabilité sociale d'entreprise.

2. Le Conseil d'administration

2.1. Structure et composition

Le Conseil d'administration se compose actuellement de 13 membres, tous non exécutifs. Les rôles et responsabilités du Conseil, sa composition, sa structure et son organisation sont décrits en détail dans la Charte de gouvernance d'entreprise d'Anheuser-Busch InBev. Cette Charte comporte les critères auxquels les administrateurs doivent répondre pour être des administrateurs indépendants.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de 4 ans maximum. La limite d'âge maximum pour un administrateur est de 70 ans, bien que des exceptions peuvent être faites dans des circonstances particulières.

Le Comité de Nomination identifie les personnes qualifiées pour devenir membres du Conseil d'administration et recommande des candidats pour le poste d'administrateur afin que ceux-ci soient nommés par le Conseil d'administration et que cette nomination soit approuvée par l'assemblée générale des actionnaires. La composition du Conseil d'administration est restée inchangée en 2010. Lors de l'assemblée annuelle des actionnaires organisée le 26 avril 2011, les mandats de M. August A Busch IV, M. Stéfan Descheemaeker, M. Arnoud de Pret, M. Peter Harf, M. Kees Storm et M. Jean-Luc Dehaene arriveront à échéance.

Administrateurs			Début du mandat	Fin du mandat
August Busch IV	°1964, américain	Administrateur non exécutif	2008	2011
Carlos Alberto da Veiga Sicupira	°1948, brésilien	Administrateur non exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe B	2004	2014
Jean-Luc Dehaene	°1940, belge	Administrateur indépendant non exécutif	2001	2011
Arnoud de Pret Roose de Calesberg	°1944, belge	Administrateur non exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe A	1990	2011
Stéfan Descheemaeker	°1960, belge	Administrateur non exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe A	2008	2011
Grégoire de Spoelberch	°1966, belge	Administrateur non exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe A	2007	2014
Peter Harf	°1946, allemand	Administrateur indépendant non exécutif, Président du Conseil	2002	2011
Jorge Paulo Lemann	°1939, brésilien	Administrateur non exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe B	2004	2014
Roberto Moses Thompson Motta	°1957, brésilien	Administrateur non exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe B	2004	2014
Kees J. Storm	°1942, néerlandais	Administrateur indépendant non exécutif	2002	2011
Marcel Herrmann Telles	°1950, brésilien	Administrateur non exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe B	2004	2014
Alexandre Van Damme	°1962, belge	Administrateur non exécutif, nommé par les détenteurs de certificats Stichting InBev de classe A	1992	2014
Mark Winkelman	°1946, néerlandais	Administrateur indépendant non exécutif	2004	2014

2010	Comité d'Audit	Comité de Nomination	Comité des Finances	Comité de Rémunération (A partir du 1er janvier 2011)
Carlos Alberto da Veiga Sicupira		Membre		
Jean-Luc Dehaene	Membre			
Arnoud de Pret Roose de Calesberg	Membre (jusqu'au 2 septembre 2010)		Président	
Stéfan Descheemaeker			Membre	
Grégoire de Spoelberch		Membre		
Peter Harf	Membre	Membre		Membre
Jorge Paulo Lemann			Membre	
Roberto Moses Thompson Motta			Membre	
Kees J. Storm	Président			
Marcel Herrmann Telles		Président		Président
Alexandre Van Damme		Membre		
Mark Winkelman			Membre	Membre

2.2. Principes de fonctionnement

En 2010, le Conseil a tenu huit réunions ordinaires et une réunion téléphonique extraordinaire. La majorité des réunions du Conseil se sont tenues en Belgique. Les autres réunions ordinaires se sont tenues dans les Zones où la société déploie des activités. A ces occasions, le Conseil a bénéficié d'une séance d'information complète sur la Zone et le marché en question. Ces séances d'information comportaient une présentation des résultats, des défis majeurs du marché ainsi que des mesures prises pour les relever. Plusieurs de ces visites ont également donné l'occasion au Conseil de rencontrer des travailleurs et des clients.

Citons parmi les principaux thèmes figurant à l'ordre du jour du Conseil en 2010, le plan à long terme, la réalisation des objectifs, les chiffres de ventes et la bonne santé des marques, les états financiers et le budget, les résultats consolidés, l'orientation stratégique, la culture et les collaborateurs, notamment la planification des successions, les nouveaux investissements et ceux en cours, les opérations sur le marché des capitaux, la progression du rapprochement d'Anheuser-Busch et d'InBev ainsi que des discussions sur la gouvernance et la planification des successions au sein du Conseil.

Le taux de fréquentation moyen des réunions a été de 90 % en 2010. En 2010, le Conseil a bénéficié de l'assistance de trois comités : le Comité d'Audit, le Comité des Finances et le Comité de Rémunération et de Nomination. A partir du 1er janvier 2011, le Comité de Rémunération et de Nomination a été divisé en un Comité de Nomination et un Comité de Rémunération séparés. La fonction principale du Comité de Nomination est de guider le Conseil dans sa procédure de succession et d'assister le Conseil dans l'objectif de veiller à la continuité de la réputation d'Anheuser Busch InBev. Le Comité identifie les personnes qualifiées pour devenir membres du Conseil et recommande des candidats administrateurs afin que ceux-ci soient nommés par le Conseil et que ces nominations soient approuvées par l'assemblée générale des actionnaires. La fonction principale du Comité de Rémunération est de guider le Conseil en ce qui concerne toutes ses décisions relatives aux politiques de rémunération pour le Conseil, le CEO et l'*Executive Board of Management* ainsi que pour les rémunérations individuelles des administrateurs, du CEO et des membres de l'*Executive Board of Management*.

Conformément aux exigences du Code belge des Sociétés, le Comité d'Audit se compose exclusivement de membres du Conseil non exécutifs. Le Président du comité, M. Storm, dispose du statut d'administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code belge des Sociétés. Né en 1942, il dispose d'une expérience étendue dans le domaine de la comptabilité et de l'audit qu'il a gagnée, entre autres, en tant que *public accountant* mais également dans le cadre de l'exercice des fonctions suivantes : il est aujourd'hui Président retraité de l'*Executive Board of directors* d'AEGON, l'un des plus grands groupes d'assurance vie du monde. Il est également Président du Supervisory Board de KLM, Président du Supervisory Board de PON Holdings, membre du Supervisory Board d'AEGON, membre du Conseil et du Comité d'Audit de Baxter Intl et membre du Conseil d'administration et Président du Comité d'Audit d'Unilever.

Chaque membre du Comité d'Audit dispose également du statut d'administrateur indépendant conformément à la règle 10A de la loi américaine intitulée *Securities Exchange Act* de 1934, telle que modifiée.

Le Comité d'Audit s'est réuni neuf fois en 2010. Au cours de ces réunions, le Comité a examiné les états financiers de la société, les rapports annuels, semestriels et trimestriels, ainsi que les présentations des résultats. Le Comité a procédé à la sélection et à la nomination de l'auditeur indépendant chargé du groupe pour 2010 et les années à venir. Le Comité s'est également penché sur des enjeux épinglés dans les audits internes menés par le département 'Internal Audit' du groupe ainsi que sur la mise en œuvre du Programme de conformité (Compliance Program) de la société. Parmi d'autres points importants figurant à l'ordre du jour du Comité,

nous citerons les obligations du groupe dans le cadre de la loi Sarbanes Oxley, la vérification de l'indépendance du commissaire externe et l'examen trimestriel des litiges importants. Le taux de fréquentation moyen aux réunions de ce comité a été de 94 %. A l'exception d'une réunion, M. de Pret et M. Dehaene ont été présents à toutes les réunions du Comité d'Audit.

Le Comité des Finances s'est réuni cinq fois en 2010. Les discussions de ce comité ont porté sur les bulletins de la trésorerie couvrant les risques relatifs aux matières premières, les taux d'intérêt, les devises et liquidités, la nature de la dette et la structure du capital du groupe, des opérations sur le marché des capitaux, la stratégie de gestion des risques, la planification fiscale et la politique de communication de la société. Le taux de fréquentation moyen des réunions de ce comité a été de 100 %.

Le Comité de Rémunération et de Nomination s'est réuni sept fois en 2010. Ce comité a abordé la fixation et la réussite des objectifs, les gratifications accordées à la direction et les plans d'actions et d'options au profit des cadres, les primes d'intéressement spécifiques ainsi que la planification des successions aux postes clés de cadre. Le taux de fréquentation moyen des réunions de ce comité a été de 100 %.

2.3. Evaluation du Conseil et de ses comités

Le Conseil et ses comités effectuent périodiquement une évaluation de leurs prestations, à l'initiative du Président du Conseil pour ce qui concerne les prestations du Conseil en général et à l'initiative du Président de chaque comité respectif pour ce qui concerne les prestations des comités du Conseil.

Cette évaluation constitue un point séparé de l'ordre du jour destiné à une réunion physique du Conseil ou de son comité. La présence de tous les administrateurs est requise lors de cette réunion et des discussions ont lieu à huis clos en l'absence de la direction. Un tiers peut intervenir en tant que modérateur.

Au cours de cette réunion, il est demandé à chaque administrateur de commenter et d'évaluer les points suivants :

- Efficacité des activités du Conseil et du comité (vérifier que les problèmes majeurs sont convenablement préparés et discutés, s'assurer que le temps consacré à la discussion des orientations importantes est suffisant, vérifier la disponibilité et le caractère à-propos de la prélecture, etc.) ;
- les qualifications et responsabilités des administrateurs individuels (contribution réelle de chaque administrateur, présence de l'administrateur aux réunions et participation de celui-ci aux discussions, impact des changements intervenus aux autres engagements importants des administrateurs en dehors de la société). En 2010, le Président a également été évalué séparément ;
- efficacité du suivi de la direction et interaction avec la direction ;
- composition et taille du Conseil et des comités. L'évaluation considèrera au moins les critères suivants :
 - indépendance des administrateurs : une constatation de l'indépendance sera faite conformément aux critères d'indépendance publiés dans la Charte de gouvernance d'entreprise.
 - autres engagements des administrateurs : les engagements extérieurs au Conseil de chaque administrateur accroissent l'expérience et les perspectives des administrateurs, mais seront examinés au cas par cas afin de garantir que chaque administrateur peut consacrer toute l'attention nécessaire à l'exécution de ses responsabilités de surveillance.
 - circonstances disqualifiantes : certaines circonstances peuvent justifier la disqualification d'un membre du Conseil (appartenance au Conseil d'un fournisseur, client ou concurrent majeur de la société, appartenance à un gouvernement fédéral ou régional). Les circonstances seront évaluées au cas par cas afin de garantir qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts pour les administrateurs.
 - compétences et contributions précédentes : la société attend de tous les administrateurs qu'ils se préparent, assistent et participent de manière active et constructive à toutes les réunions, qu'ils exercent leur jugement en toute bonne foi et qu'ils concentrent leurs efforts pour garantir que les activités de la société sont menées en vue de servir les intérêts des actionnaires, qu'ils s'informent en permanence sur la société, sur les tendances commerciales et économiques qui touchent la société et sur les principes et pratiques de bonne gouvernance d'entreprise.

Après avoir étudié les réponses et en avoir discuté, le Président du Conseil ou le Président du comité respectif peut proposer des mesures visant à améliorer les prestations ou l'efficacité du fonctionnement du Conseil ou du comité respectif. L'avis d'un expert tiers peut être demandé.

Conformément aux pratiques actuelles, l'évaluation du Comité d'Audit a lieu au moins une fois par an et est réalisée par procédure écrite, chaque membre du comité étant invité à fournir un commentaire et donner une note sur un certain nombre de questions reprises dans un questionnaire écrit. Ce questionnaire porte sur la composition du comité, la compréhension de la société et des risques qu'elle court, la surveillance des procédures d'information financière, notamment les contrôles internes et la surveillance des fonctions d'audit interne et externe. Pour les questions clés ayant obtenu un faible score sur l'échelle d'efficacité proposée, un plan d'action est discuté lors d'une réunion du comité. L'analyse du questionnaire et le plan d'action convenu sont ensuite présentés à tous les membres du Conseil.

2.4. Transactions diverses et autres relations contractuelles

Il n'y a pas de transactions ni autres relations contractuelles à déclarer entre la société et les membres de son Conseil d'administration qui auraient donné lieu à des conflits d'intérêts tels que visés par les dispositions du Code belge des sociétés.

Il est interdit à la société d'accorder des prêts à ses administrateurs, que ce soit dans le but d'exercer des options ou à toute autre fin.

3. Le Chief Executive Officer et l'Executive Board of Management

Le Chief Executive Officer (CEO – Directeur Général) se voit confier par le Conseil d'administration la responsabilité de la gestion journalière de la société. Il assume la responsabilité opérationnelle directe de l'ensemble de la société. Le CEO préside un *Executive Board of Management* (EBM), composé de six responsables fonctionnels internationaux et de six présidents de zone, parmi lesquels les deux Co-Chief Executive Officers d'AmBev, qui rendent compte au Conseil d'administration de cette dernière.

Notre *Executive Board of Management* est actuellement composé des membres suivants :

Nom	Fonction
Carlos Brito	Chief Executive Officer
Felipe Dutra	Chief Financial Officer
Claudio Braz Ferro	Chief Supply Officer
Chris Burggraave	Chief Marketing Officer
Sabine Chalmers	Chief Legal and Corporate Affairs Officer
Claudio Garcia	Chief People and Technology Officer
Tony Milikin	Chief Procurement Officer
Jo Van Biesbroeck	Président de la zone Europe de l'Ouest et Chief Strategy Officer
Miguel Patricio	Président de la zone Asie Pacifique
Francisco Sá	Président de la zone Europe Centrale et de l'Est
Bernardo Pinto Paiva	Président de la zone Amérique latine Sud
João Castro Neves	Président de la zone Amérique latine Nord
Luiz Fernando Edmond	Président de la zone Amérique du Nord

La composition de l'*Executive Board of Management* est restée inchangée en 2010

4. Contrôle interne et systèmes de gestion des risques relatifs à l'information financière d'Anheuser-Busch InBev

Depuis la cotation d'Anheuser-Busch InBev à la bourse de New York en septembre 2009, la société doit se conformer à la Section 404 de la loi américaine intitulée *Sarbanes-Oxley Act* de 2002. En conséquence, la société doit produire un rapport de gestion annuel sur l'efficacité du contrôle interne par la société de l'information financière, tel que stipulé par la Section 404 ainsi que par les règles mettant en œuvre cette Section. L'évaluation de la direction et l'opinion du commissaire y relative portant sur l'exercice comptable de la société qui s'est clôturé au 31 décembre 2010 seront inclus dans le rapport annuel de la société sur format F-20 pour cette année 2010, rapport devant être déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission*.

L'*Executive Board of Management* d'Anheuser-Busch InBev est responsable de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne adéquat de l'information financière. Le contrôle interne par la société de l'information financière est une procédure qui a pour but de fournir une assurance raisonnable sur le caractère fiable de l'information financière ainsi que sur la fiabilité de la préparation des états financiers établis en conformité avec les *International Financial Reporting Standards*. Le contrôle interne de l'information financière inclut les procédures écrites qui :

- se rapportent au maintien d'une documentation qui, dans des détails raisonnables, reflète de manière précise et fidèle les opérations et les cessions d'actifs de la société ;
- fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont prises en compte pour permettre la préparation des états financiers en conformité avec les *International Financial Reporting Standards* ;
- fournissent une assurance raisonnable que les recettes et dépenses de la société sont conformes aux autorisations données par la direction et les administrateurs de la société ; et

- fournissent une assurance raisonnable en ce qui concerne la prévention et la détection en temps utile de toute acquisition, utilisation ou cession d'actifs non-autorisés de la société qui pourrait avoir un effet matériel sur les états financiers consolidés.

Le contrôle interne de l'information financière comprend l'évaluation de certains risques importants, l'identification et la surveillance des contrôles clés ainsi que des actions adoptées afin de corriger les imperfections identifiées. En raison de ses limites inhérentes, le contrôle interne de l'information financière peut ne pas permettre de prévenir ou de détecter les inexactitudes. De plus, les prévisions relatives à l'estimation de l'efficacité future sont sujettes au risque que le contrôle devienne inapproprié en raison du changement de certaines conditions, ou que le degré de conformité avec les procédures en place se détériore.

L'*Executive Board of Management* a évalué l'efficacité du contrôle interne par la société de l'information financière au 31 décembre 2010. Il a basé son estimation sur les critères pour un contrôle interne efficace de l'information financière tels que décrits dans l' "*Internal Control — Integrated Framework*" émis par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission. L'estimation faite comprend une évaluation de la procédure de contrôle interne par la société de l'information financière et un examen de l'efficacité opérationnelle de ce contrôle interne de l'information financière.

Le Conseil d'administration et le Comité d'Audit ont revu l'évaluation faite par la direction de l'efficacité du contrôle interne par la société de l'information financière. Sur base de cette évaluation, l'*Executive Board of Management* a déterminé, au 31 décembre 2010, que la société a maintenu un contrôle interne efficace de l'information financière.

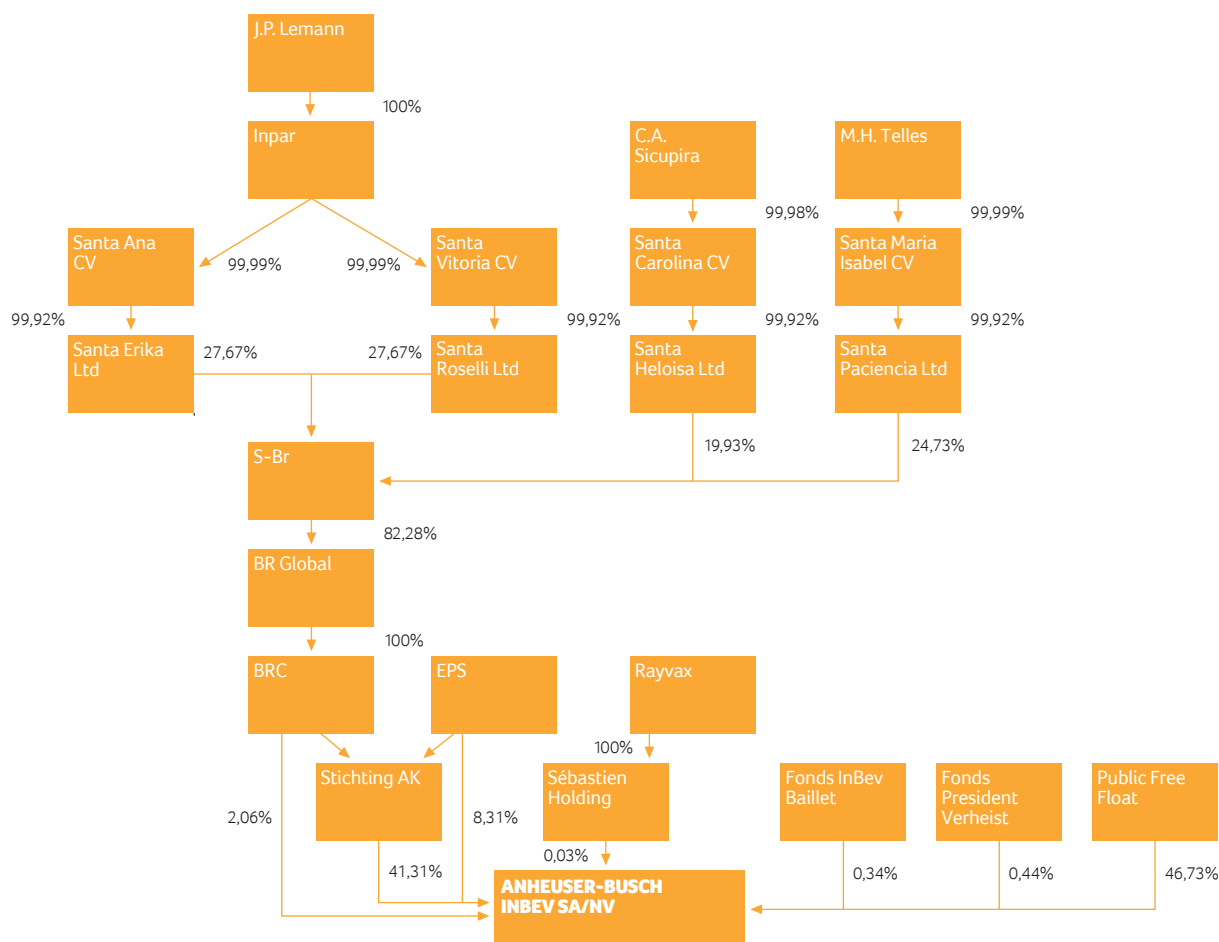
5. Structure de l'actionariat

5.1. Structure de l'actionariat

Le tableau suivant fait état de la structure de l'actionariat sur la base des déclarations qui nous ont été communiquées le 21 décembre 2010 par les actionnaires de contrôle conformément à l'article 6 la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des sociétés cotées ainsi que des déclarations qui nous ont été communiquées le 30 août 2010 conformément à l'article 74 de la loi belge du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition.

Les sept premières entités mentionnées dans le tableau agissent de concert et détiennent 842 558 783 actions ordinaires de la société, représentant 52,49 % des droits de vote au 21 décembre 2010, date de la dernière déclaration.

	Nombre d'actions	Pourcentage des droits de vote	Date de la dernière déclaration
1. Stichting Anheuser-Busch InBev, Stichting Administratiekantoor de droit néerlandais	663 074 830	41,31 %	21 décembre 2010
2. Fonds InBev-Baillet Latour Sprl à finalité sociale de droit belge	5 485 415	0,34 %	21 décembre 2010
3. Fonds President Verhelst Sprl à finalité sociale de droit belge	6 997 665	0,44 %	21 décembre 2010
4. Eugénie Patri Sébastien (EPS) SA de droit luxembourgeois, liée à Stichting AB InBev qu'elle contrôle conjointement avec BRC Sàrl de droit luxembourgeois	133 467 609	8,31 %	21 décembre 2010
5. Rayvax Société d'Investissements SA de droit belge	10	< 0,01 %	21 décembre 2010
6. Sébastien Holding SA de droit belge, liée à Rayvax Société d'Investissements, dont elle est une filiale	484 794	0,03 %	21 décembre 2010
7. BRC Sàrl de droit luxembourgeois, liée à Stichting AB InBev qu'elle contrôle conjointement avec EPS SA de droit luxembourgeois	33 048 460	2,06 %	21 décembre 2010
8. Anheuser-Busch InBev SA/NV de droit belge	12 006 309	0,75 %	21 décembre 2010
9. Brandbrev SA de droit luxembourgeois, liée à Anheuser-Busch InBev SA/NV qui la contrôle indirectement	498 267	0,03 %	21 décembre 2010
10. Capital Research & Management Cy, Californie, États-Unis	47 828 428	2,98 %	3 février 2011
11. Janus Capital Management LLC, Colorado, États-Unis	46 872 867	2,92 %	26 mars 2010
12. Fidelity Management & Research LLC, Massachusetts, États-Unis	48 561 873	3,03 %	16 septembre 2009



⁽¹⁾ La structure des actionnaires basée sur les informations fournies à Anheuser-Busch InBev le 21 décembre 2010 par les mêmes actionnaires qui sont contraints de publier leurs participations importantes conformément à la loi belge du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des sociétés cotées, à l'article 74 de la loi belge du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition et aux statuts de la société.

⁽²⁾ A Une convention d'actionnaires conclue entre EPS, BRC et Stichting AK accorde des droits de vote et de contrôle égaux à BRC et EPS sur Stichting Anheuser-Busch InBev et, indirectement, sur les actions d'Anheuser-Busch InBev qu'elle détient.

⁽³⁾ La Stichting Anheuser-Busch InBev, BRC, EPS, Rayvax, Sébastien Holding, Fonds InBev Baillet Latour et Fonds Voorzitter Verhelst agissent de concert.

⁽⁴⁾ Anheuser-Busch InBev et sa filiale indirecte, Brandbrew, détiennent ensemble 0,78 % des actions Anheuser-Busch InBev au 21 décembre 2010.

5.2. Accords entre actionnaires

Dans le cadre du rapprochement entre Interbrew avec AmBev, BRC, EPS, Rayvax Société d'investissement SA (« Rayvax ») et Stichting Anheuser-Busch InBev (« Stichting ») ont conclu une convention d'actionnaires le 2 mars 2004 qui prévoit le maintien de la participation de BRC et EPS dans le capital d'Anheuser-Busch InBev au travers de la Stichting (sauf pour environ 133 millions d'actions détenues par EPS et environ 33 millions d'actions détenues par BRC au 21 décembre 2010) et aborde, entre autres choses, certaines questions relatives à l'administration et à la gestion de la Stichting et d'Anheuser-Busch InBev, ainsi qu'à la cession des certificats de la Stichting. Au 21 décembre 2010, BRC détenait 331 537 415 certificats Stichting de catégorie B (représentant indirectement 331 537 415 actions) et EPS détenait 331 537 415 certificats Stichting de catégorie A (représentant indirectement 331 537 415 actions). La convention d'actionnaires a été modifiée et coordonnée le 9 septembre 2009.

Conformément aux dispositions de la convention d'actionnaires, BRC et EPS exercent, conjointement et à parts égales, un contrôle sur la Stichting et sur les actions détenues par la Stichting. BRC et EPS ont notamment convenu que la Stichting sera administrée par un Conseil d'administration composé de huit membres, et qu'elles auront chacune le droit d'y désigner quatre membres. Au moins sept des huit administrateurs de la Stichting devront être présents afin de constituer un quorum et toute mesure que le Conseil d'administration de la Stichting devra prendre, requerra, sous réserve de certaines conditions de majorité qualifiée, l'approbation de la majorité des administrateurs présents, en ce compris au moins deux administrateurs nommés par BRC et deux administrateurs nommés par EPS. Sous réserve de certaines exceptions, toutes décisions de la Stichting relatives aux actions que cette dernière détient, en ce compris les décisions relatives aux modalités d'utilisation du droit de vote attaché à ces actions lors des assemblées d'actionnaires d'Anheuser-Busch InBev, seront prises par le Conseil d'administration de la Stichting.

La convention d'actionnaires requiert que le Conseil d'administration de la Stichting se réunisse avant chaque assemblée d'actionnaires d'Anheuser-Busch InBev afin de déterminer les modalités d'utilisation du droit de vote attaché aux actions de la Stichting.

La convention d'actionnaires, telle que modifiée, prévoit des restrictions à la capacité de BRC et d'EPS de transférer leurs certificats Stichting (et par voie de conséquence leurs actions détenues au travers de la Stichting).

De plus, la convention d'actionnaires requiert qu'EPS et BRC et leurs cessionnaires autorisés conformément à la convention d'actionnaires, dont les actions ne sont pas détenues au travers de la Stichting, utilisent le droit de vote attaché à leurs actions de la même manière que les actions détenues par Stichting et réalisent toute cession de leurs actions de façon ordonnée afin de ne pas perturber le marché des actions, et en conformité avec les conditions établies par Anheuser-Busch InBev afin d'assurer une telle vente ordonnée. En outre, EPS et BRC se sont engagées à ne pas acquérir d'actions représentatives du capital d'AmBev, sous réserve de certaines exceptions, en vertu de la convention d'actionnaires.

Conformément aux dispositions de la convention d'actionnaires, le Conseil d'administration de la Stichting propose la nomination de huit administrateurs à l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev, parmi lesquels BRC et EPS ont chacune le droit de nommer quatre administrateurs. En outre, le Conseil d'administration de la Stichting propose la nomination de quatre à six administrateurs indépendants.

La convention d'actionnaires restera en vigueur pour une période initiale de 20 ans à compter du 27 août 2004. Par la suite, elle sera automatiquement renouvelée pour des périodes successives de 10 ans, à moins que, au plus tard deux ans avant la date d'expiration de la période initiale ou de toute période ultérieure de 10 ans, soit BRC, soit EPS, notifie à l'autre son intention de mettre fin à la convention d'actionnaires.

De plus, la Stichting a conclu une convention de vote avec le Fonds InBev-Baillet Latour SPRL et le Fonds Voorzitter Verhelst BVBA. Cette convention prévoit des concertations entre les trois entités avant toute assemblée d'actionnaires afin de décider des modalités d'utilisation des droits de vote attachés à leurs actions. Cette convention expirera le 16 octobre 2016, mais est reconductible.

6. Éléments devant être communiqués conformément à l'article 34 de l'arrêté royal belge du 14 novembre 2007

Conformément à l'article 34 de l'arrêté royal belge du 14 novembre 2007, Anheuser-Busch InBev expose ci-dessous les éléments suivants :

6.1. La structure de l'actionnariat et les accords entre actionnaires

Le capital social de la société est représenté par des actions ordinaires.

Anheuser-Busch InBev peut augmenter ou réduire son capital social moyennant une approbation spécifique par l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires peuvent également octroyer au Conseil d'administration une autorisation pour augmenter le capital social. Une telle autorisation doit être limitée dans le temps et dans son montant. Dans les deux cas, l'approbation ou l'autorisation des actionnaires doit satisfaire aux critères de quorum et de majorité requis pour les modifications des statuts. Le 28 avril 2009, les actionnaires ont expressément autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital d'Anheuser-Busch InBev pour un montant qui n'excède pas 3 % du nombre total des actions émises et en circulation au 28 avril 2009 (i.e. 1 602 862 013). Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans. Elle peut être utilisée pour diverses opérations, en ce compris lorsqu'une gestion saine des activités de la société exigerait une restructuration, une acquisition d'actions ou d'actifs dans une ou plusieurs sociétés, ou plus généralement, une augmentation du capital d'Anheuser-Busch InBev.

Le Conseil d'administration d'Anheuser-Busch InBev a été autorisé par l'assemblée générale des actionnaires à acquérir, en bourse ou en dehors de la bourse, les actions d'Anheuser-Busch InBev pour un prix qui ne peut être plus de 10 % en dessous du cours de bourse de clôture le plus bas des 20 jours qui précèdent l'opération, ni plus de 10 % au dessus du cours de bourse de clôture le plus haut des 20 jours qui précèdent l'opération. Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans, prenant cours à compter du 28 avril 2009.

Chaque action donne droit à un droit de vote. Les statuts de la société ne contiennent aucune restriction concernant le transfert des actions. Voyez les sections ci-dessus relatives à la structure de l'actionnariat et aux accords entre actionnaires.

6.2. Accords importants ou titres qui peuvent subir l'impact d'un changement de contrôle de la société

1. Depuis 1999, Anheuser-Busch InBev a émis régulièrement **des warrants dans le cadre de son programme de long-term incentive** (« LTI ») en faveur de ses administrateurs et, jusqu'en 2007, en faveur des membres de son *Executive Board of Management* et de ses autres cadres. Actuellement, 3,69 millions de warrants sont en tout émis dans le cadre de ce programme, donnant droit aux porteurs à 3,69 millions d'actions ordinaires d'Anheuser-Busch InBev. En vertu des conditions d'émission des LTI, les titulaires de droits de souscription pourront, en cas de modification, résultant d'une offre publique ou non, du contrôle direct ou indirect d'Anheuser-Busch InBev, telles que ces notions sont définies en droit belge, exercer ces droits pendant une période d'un mois à partir de la date du changement de contrôle sans devoir tenir compte du début des périodes d'exercice, ni des limitations d'exercice fixées dans les conditions d'émission. Les droits de souscription qui n'auront pas été exercés pendant cette période d'un mois, seront à nouveau entièrement régis par les périodes et les limitations d'exercice prévues par les conditions d'émission.
2. Conformément à l'article 556 du Code belge des Sociétés, l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 27 avril 2010 (i) la clause 17 (*Mandatory Prepayment*) du **Senior Facilities Agreement d'un montant de 13 milliards d'US dollars** du 26 février 2010, qui a été conclu par la société et Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc., en tant que *original borrowers* (premiers emprunteurs), les *original guarantors* (premiers garants) et les *original lenders* (premiers prêteurs) listés dans le Senior Facilities Agreement, Bank of America Securities Limited, Banco Santander, S.A., Barclays Capital, Deutsche Bank AG, London Branch, Fortis Bank SA/NV, ING Bank NV, Intensa Sanpaolo S.P.A., J.P. Morgan plc, Mizuho Corporate Bank, Ltd., The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking et The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd. en tant que *mandated lead arrangers* (principaux prêteurs mandatés) et *bookrunners* (teneurs de livres) et Fortis Bank SA/NV en tant que agent et *issuing bank* (banque émettrice) (tel que complété et amendé) (le *Senior Facilities Agreement*), et (ii) toute autre disposition du Senior Facilities Agreement conférant à des tiers des droits qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou pourraient donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans le Senior Facilities Agreement) exercé sur elle. En vertu du Senior Facilities Agreement, (a) « Changement de Contrôle » signifie « toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting InBev ou toute personne ou groupe de personnes agissant de concert avec ces détenteurs) obtenant le contrôle de la société », (b) « action de concert » signifie « un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « Contrôle » signifie « la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement ». La clause 17 du Senior Facilities Agreement confère en substance à tout prêteur (*lender*) en vertu du Senior Facilities Agreement, suite (entre autres) à un Changement de Contrôle exercé sur la société, le droit (i) de ne pas financer tout emprunt ou lettre de crédit (autre qu'un *rollover loan* (contrat de refinancement) répondant à certaines conditions) et (ii) d'annuler (moyennant une notification écrite de minimum 30 jours) ses engagements non encore exécutés et d'exiger le remboursement de ses participations dans les emprunts ou lettres de crédit ainsi que le paiement des intérêts y relatifs et de tous autres montants dus audit prêteur en vertu du Senior Facilities Agreement (et de certains documents qui y sont relatifs).

Sur les 13 milliards d'US dollars, 4,41 milliards d'US dollars restent émis au 31 décembre 2010 en vertu du Senior Facilities Agreement de 2010. Le 6 avril 2010, Anheuser-Busch InBev a complètement remboursé le Senior Facilities Agreement de 2008 qui a été terminé.

3. Dispositions de changement de contrôle relatives au **Programme EMTN** : conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés, l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 27 avril 2010 (i) la clause 7.5 (*Change of Control Put* – Option de vente en cas de changement de contrôle) des Conditions d'émission de l'*Euro Medium Term Note Programme* de 15 milliards d'Euros mis à jour datant du 24 février 2010 d'Anheuser-Busch InBev SA/NV et de Brandbrew SA (les « Emetteurs ») et de Deutsche Bank AG., London Branch, agissant en tant qu' *Arranger*, susceptible de s'appliquer en cas d'émission d'obligations dans le cadre du programme (le « Programme EMTN ») et (ii) toute autre disposition du Programme EMTN conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend de la survenance d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans les Conditions d'émission du Programme EMTN). En vertu du Programme EMTN, (a) « Changement de Contrôle » signifie « toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande

partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société », (b) « action de concert » signifie « un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « Contrôle » signifie « la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement ». Si une option de vente en cas de Changement de Contrôle est prévue dans les Conditions applicables définitives des obligations, la clause 7.5. des Conditions d'émission du Programme EMTN confère, en substance, à tout détenteur d'obligations le droit de demander le rachat de ses obligations au montant de rachat indiqué dans les Conditions définitives des obligations, avec, le cas échéant, les intérêts courus au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de *sub-investment*.

La disposition de changement de contrôle susmentionnée est comprise dans les Conditions définitives relatives aux :

- obligations à 7,375 % à hauteur de 750 millions d'Euros remboursables en 2013, obligations à 8,625 % à hauteur de 600 millions d'Euros remboursables en 2017, obligations à 9,75 % à hauteur de 550 millions de GPB remboursables en 2024, chacune émises en vertu du Programme EMTN par la société en janvier 2009 ;
- obligations à 6,57 % à hauteur de 750 millions d'Euros remboursables en 2014, émises en vertu du Programme EMTN par la société en février 2009 ;
- obligations FRN à hauteur de 50 millions d'Euros portant intérêt à taux variable Euribor 3 mois plus 3,90 %, émises en vertu du Programme EMTN par la société en avril 2009 ;
- obligations à 4,50 % à hauteur de 600 millions de CHF remboursables en 2014, émises en vertu du Programme EMTN par Brandbrew SA en mai 2009 (avec une garantie par la société) ;
- obligations à 5,75 % à hauteur de 250 millions d'Euros remboursables en 2015, émises en vertu du Programme EMTN par la société en juin 2009 ;
- obligations à 6,50 % à hauteur de 750 millions de GBP remboursables en 2017, émises en vertu du Programme EMTN par la société en juin 2009 ; et
- obligations à 4 % à hauteur de 750 millions d'Euros remboursables en 2018, émises en vertu du Programme EMTN par la société en avril 2010.

Suite à la mise à jour du Programme EMTN le 18 octobre 2010 (la « nouvelle version du Programme EMTN »), (i) la clause 7.5. des Conditions définitives (*Change of Control Put* – Option de vente en cas de changement de contrôle) de la nouvelle version du Programme EMTN, et (ii) toute autre disposition de la nouvelle version du Programme EMTN conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la société ou donner naissance à un engagement à sa charge lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend de la survenance d'un « Changement de Contrôle » seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev le 26 avril 2011, conformément à l'article 556 du Code belge des sociétés..

4. Dispositions de changement de contrôle relatives aux **obligations émises en US dollar** : conformément à l'article 556 du Code belge des Sociétés, l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev a approuvé le 27 avril 2010 (i) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations émises à hauteur de 3 milliards d'US dollars en mai 2009, composées d'obligations à 5,375 % émises à hauteur de 1 550 000 000 d'US dollars remboursables en 2014, d'obligations à 6,875 % émises à hauteur de 1 000 000 000 d'US dollars remboursables en 2019 et d'obligations à 8 % émises à hauteur de 450 000 000 d'US dollar remboursables en 2039 (les « Obligations non enregistrées émises en mai 2009 »), (ii) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations émises à hauteur de 5 500 000 000 d'US dollars en octobre 2009, composées d'obligations à 3 % émises à hauteur de 1 500 000 000 d'US dollars remboursables en 2012, d'obligations à 4,125 % émises à hauteur de 1 250 000 000 d'US dollars remboursables en 2015, d'obligations à 5,375 % émises à hauteur de 2 250 000 000 d'US dollars remboursables en 2020 et d'obligations à 6,375 % émises à hauteur de 500 000 000 d'US dollars remboursables en 2040 (les « Obligations non enregistrées émises en octobre 2009 »), (iii) la clause de Changement de Contrôle relative aux obligations enregistrées émises en février 2010 à hauteur de 5 500 000 000 d'US dollars, composées d'obligations à 3 % émises à hauteur de 1 500 000 000 d'US dollars remboursables en 2012, d'obligations à 4,125 % émises à hauteur de 1 250 000 000 d'US dollars remboursables en 2015, d'obligations à 5,375 % émises à hauteur de 2 250 000 000 d'US dollars remboursables en 2020 et d'obligations à 6,375 % émises à hauteur de 500 000 000 d'US dollars remboursables en 2040, qui ont été offertes en échange de montants correspondants d'Obligations non enregistrées émises en octobre 2009, et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain (le « Document d'Enregistrement ») suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 8 janvier 2010 et clôturée le 5 février 2010 (les « Obligations Enregistrées émises en février 2010 »), étant entendu que toutes les Obligations non enregistrées émises en mai 2009, les Obligations non enregistrées émises en octobre 2009 et les Obligations Enregistrées émises en février 2010 ont été émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts), ainsi que (iv) toute autre disposition applicable aux Obligations non enregistrées émises en mai 2009, aux Obligations non enregistrées

émises en octobre 2009 et aux Obligations Enregistrées émises en février 2010 et conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la Société ou donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans le Prospectus d'Offre relatif aux Obligations non enregistrées, selon le cas, et dans le Document d'Enregistrement relatif aux Obligations Enregistrées). En vertu du Prospectus d'Offre et du Document d'Enregistrement (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société* », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement* », et (c) « *Contrôle* » signifie « *la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement* ». La Clause de Changement de contrôle confère à tout détenteur d'obligations, par essence, le droit de demander le rachat de ses obligations à un prix de rachat en espèces de 101 % de leur montant principal (augmenté des intérêts courus), au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de sub-investment.

Une disposition de changement de contrôle similaire a été approuvée par l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev le 28 avril 2009 quant aux :

- obligations émises à hauteur de 5 000 000 000 d'US dollars, composées d'obligations à 7,20 % émises à hauteur de 1 250 000 000 d'US dollars remboursables en 2014, d'obligations à 7,75 % émises à hauteur de 2 500 000 000 d'US dollars remboursables en 2019 et d'obligations à 8,20 % émises à hauteur de 1 250 000 000 d'US dollars remboursables en 2039 qui ont toutes été émises en janvier 2009 par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts (les « Obligations non enregistrées émises en janvier 2009 »).

Une disposition de changement de contrôle similaire sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire d'Anheuser-Busch InBev le 26 avril 2011 quant aux :

- Obligations émises à hauteur de 3 250 000 000 d'US dollars le 29 et le 26 mars 2010, composées d'obligations à 2,50 % émises à hauteur de 1 000 000 000 d'US dollars remboursables en 2013, d'obligations à 3,625 % émises à hauteur de 750 000 000 d'US dollars remboursables en 2015, d'obligations à 5,00 % émises à hauteur de 1 000 000 000 d'US dollar remboursables en 2020 et d'obligations portant intérêt à taux variable émises à hauteur de 500 000 000 d'US dollars remboursables en 2013, qui ont toutes été émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts (les « Obligations non enregistrées émises en mars 2010 »).
- Obligations Enregistrées émises à hauteur de 3 250 000 000 d'US dollars en septembre 2010, composées d'obligations à 2,50 % émises à hauteur de 1 000 000 000 d'US dollars remboursables en 2013, d'obligations à 3,625 % émises à hauteur de 750 000 000 d'US dollars remboursables en 2015, d'obligations à 5,00 % émises à hauteur de 1 000 000 000 d'US dollar remboursables en 2020 et d'obligations portant intérêt à taux variable émises à hauteur de 500 000 000 d'US dollars remboursables en 2013, qui ont toutes été émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts) en échange de montants correspondants d'Obligations non enregistrées émises en mars 2010, et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 5 août 2010 et clôturée le 2 septembre 2010.
- Obligations Enregistrées émises à hauteur de 8 000 000 000 d'US dollars en mars 2011, composées d'obligations à 7,20 % émises à hauteur de 1 250 000 000 d'US dollars remboursables en 2014, d'obligations à 7,75 % émises à hauteur de 2 500 000 000 d'US dollars remboursables en 2019 et d'obligations à 8,20 % émises à hauteur de 1 250 000 000 d'US dollars remboursables en 2039, d'obligations à 5,375 % émises à hauteur de 1 550 000 000 d'US dollars remboursables en 2014,

d'obligations à 6,875 % émises à hauteur de 1 000 000 000 d'US dollars remboursables en 2019 et d'obligations à 8 % émises à hauteur de 450 000 000 d'US dollar remboursables en 2039, qui ont toutes été émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts) en échange de montants correspondants d'Obligations non enregistrées émises en janvier 2009 et d'Obligations non enregistrées émises en mai 2009, et ce, conformément à un document d'enregistrement F-4 de droit américain suite à une offre d'échange aux Etats-Unis lancée par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. le 11 février 2011 et qui se clôturera le 14 mars 2011.

5. Dispositions de changement de contrôle relatives aux **obligations émises conformément au document d'enregistrement F-3 d'Anheuser-Busch InBev** : conformément à l'article 556 du Code belge des Sociétés, il sera demandé à l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev d'approuver le 26 avril 2011 (i) la clause de Changement de Contrôle relative aux Obligations Enregistrées à 9,750 % émises à hauteur de 750 000 000 de BRL (*Brazilian real*) émises le 17 novembre 2010 par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. en vertu du document d'enregistrement F-3 d'Anheuser-Busch InBev déposé le 21 septembre 2010 (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts) et (ii) toute autre disposition applicable aux Obligations Enregistrées conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la Société ou donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans le Supplément du 9 novembre 2010 au Prospectus d'Offre du 21 septembre 2010). En vertu du Supplément au Prospectus, (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société* », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement* », et (c) « *Contrôle* » signifie « *la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement* ». La clause de Changement de Contrôle confère à tout détenteur d'obligations, par essence, le droit de demander le rachat de ses obligations à un prix de rachat en espèces de 101 % de leur montant principal (augmenté des intérêts courus), au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de sub-investment.
6. Dispositions de changement de contrôle relatives aux **obligations émises en dollar canadien (« CAD ») via un Placement Privé canadien** : conformément à l'article 556 du Code belge des Sociétés, il sera demandé à l'assemblée générale d'Anheuser-Busch InBev d'approuver le 26 avril 2011 (i) la clause de Changement de Contrôle relative aux Obligations à 3,65 % émises à hauteur de 600 000 000 de CAD le 8 décembre 2010 au travers d'un Placement Privé canadien par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. (avec une garantie inconditionnelle et irrévocable d'Anheuser-Busch InBev SA/NV quant au paiement du principal et des intérêts) et (ii) toute autre disposition applicable aux Obligations conférant des droits à des tiers qui pourraient affecter le patrimoine de la Société ou donner naissance à un engagement à sa charge, lorsque, dans tous les cas, l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un « Changement de Contrôle » (tel que défini dans le Prospectus d'Offre du 8 décembre 2010). En vertu du Prospectus d'Offre, (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting Anheuser-Busch InBev ou un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting Anheuser-Busch InBev) obtenant le contrôle de la société, étant entendu qu'un changement de contrôle ne sera pas censé s'être produit si tous les actionnaires ou une grande partie des actionnaires de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné sont ou étaient, immédiatement avant l'événement qui aurait constitué un changement de contrôle dans d'autres circonstances, actionnaires de la société avec des participations dans le capital social de la personne concernée ou du groupe de personnes concerné identiques (ou en grande partie identiques) à celles que ces mêmes actionnaires ont ou, le cas échéant, avaient dans le capital de la société* », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite) pour obtenir le contrôle de la société, par l'acquisition,*

directe ou indirecte, d'actions de la société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « Contrôle » signifie « la détention directe ou indirecte de plus de 50 pour cent du capital social ou de droits de propriété similaires de la société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement ». La clause de Changement de Contrôle confère à tout détenteur d'obligations, par essence, le droit de demander le rachat de ses obligations à un prix de rachat en espèces de 101 % de leur montant principal (augmenté des intérêts courus), au moment de la survenance d'un Changement de Contrôle accompagné d'un abaissement de notation y relatif des obligations à un niveau de sub-investment.

7. L'activité de boissons non-alcoolisées d'Anheuser-Busch InBev comprend la production propre d'Anheuser-Busch InBev et des conventions avec PepsiCo portant sur la mise en bouteille et la distribution, conclues par diverses filiales d'Anheuser-Busch InBev avec PepsiCo. AmBev, qui est une filiale d'Anheuser-Busch InBev, est une des plus importantes sociétés de mise en bouteille pour PepsiCo dans le monde. Les grandes marques distribuées en vertu de ces contrats sont Pepsi, 7UP et Gatorade. AmBev a conclu des conventions à long terme avec PepsiCo, aux termes desquelles il a été conféré à AmBev le droit exclusif de mettre en bouteille, de vendre et de distribuer certaines marques du portefeuille de Carbonated Soft Drinks de PepsiCo au Brésil. Ces accords expireront le 31 décembre 2017 et seront renouvelés automatiquement par tranches supplémentaires de dix ans, sous réserve d'une résiliation avant la date d'expiration par notification écrite envoyée par une des deux parties deux ans au moins avant l'expiration de leur terme ou dans l'éventualité de certains événements, tels qu'en cas de changement de contrôle ou d'insolvabilité ou en cas de violation de certaines dispositions importantes ou de défaut portant sur certains engagements cruciaux par les filiales d'InBev concernées.

7. Rapport de rémunération 2010

Le présent rapport a été approuvé par le Comité de Rémunération lors de sa réunion du 1er mars 2011.

7.1. Rémunération des administrateurs

7.1.1. Procédure d'approbation Le Comité de Rémunération émet des recommandations sur le niveau de rémunération des administrateurs, en ce compris le Président du Conseil. Ces recommandations sont soumises à l'approbation du Conseil et à celle, ensuite, des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle.

Le Comité de Rémunération évalue la rémunération des administrateurs à l'aune des rémunérations prévues dans des sociétés du même secteur. En outre, le Conseil établit et modifie, périodiquement, les règles ainsi que le niveau de rémunération applicables aux administrateurs exerçant un mandat spécial ou siégeant au sein d'un ou de plusieurs comités du Conseil. Il établit aussi les règles de remboursement en matière de frais professionnels des administrateurs.

Le Comité de Rémunération se compose de 3 membres nommés par le Conseil d'administration, tous non exécutifs. Actuellement, le Président du Comité de Rémunération est un représentant des actionnaires de contrôle et les deux autres membres répondent aux critères d'indépendance tels qu'établis par notre Charte de gouvernance d'entreprise et par le Code belge des Sociétés. Le CEO et le Chief People and Technology Officer sont invités aux réunions du Comité de Rémunération.

La fonction principale du Comité de Rémunération est de guider le Conseil en ce qui concerne toutes les décisions relatives aux politiques de rémunération applicables au Conseil, au CEO et à l'*Executive Board of Management* ainsi que pour leurs rémunérations individuelles. Le Comité s'assure que le CEO et les membres de l'*Executive Board of Management* sont encouragés à réaliser des performances exceptionnelles et récompensés pour ces performances. Le Comité veille également au maintien et à l'amélioration continue de la politique de rémunération de la société, qui sera basée sur la méritocratie afin d'aligner les intérêts des employés sur les intérêts des actionnaires.

Le Comité se réunit 4 fois par an et plus régulièrement si c'est nécessaire et s'il est convoqué par son Président ou à la demande d'au moins 2 de ses membres. Le Comité doit tenir la majorité de ses réunions en Belgique.

La composition, le fonctionnement et les responsabilités spécifiques du Comité de Rémunération sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur du comité, lequel fait partie intégrante de la Charte de gouvernance d'entreprise.

7.1.2. Politique de rémunération appliquée en 2010 La rémunération est liée au temps passé au Conseil et au sein de ses différents comités. Actuellement, les membres du Conseil perçoivent une indemnité fixe de 67 000 Euro par an censée couvrir leur participation à dix réunions du Conseil. A cette indemnité s'ajoute un montant de 1 500 Euro pour chaque participation supplémentaire à une réunion physique du Conseil ou d'un comité. L'indemnité du Président correspond au double de l'indemnité des autres administrateurs. Le Président du Comité d'Audit a droit à une indemnité de 30 % supérieure à celle des autres administrateurs.

En outre, les membres du Conseil reçoivent un nombre limité et prédéfini de droits de souscription dans le cadre du programme d'intéressement à long terme sous forme de droits de souscription développé par la société en 1999 (« warrant LTI »). Chaque warrant LTI donne à son titulaire le droit de souscrire à une action nouvellement émise. Les actions souscrites lors de l'exercice des warrants LTI sont des actions ordinaires d'Anheuser-Busch InBev SA/NV. Les titulaires de ces actions ont les mêmes droits que tout autre actionnaire. Le prix d'exercice des warrants LTI est égal au cours moyen de nos actions sur Euronext Brussels durant les 30 jours précédant leur date d'émission. Les warrants LTI octroyés au cours des années qui précèdent 2007 (à l'exception de ceux octroyés en 2003) ont une durée de 10 ans. Les warrants LTI octroyés à partir de 2007 (et en 2003) ont une durée de 5 ans. Les warrants LTI s'acquiescent définitivement sur une période qui varie de 1 à 3 ans. Un warrant peut être annulé dans certaines circonstances liées à la fin du mandat du titulaire.

La rémunération des membres du Conseil est ainsi composée d'une indemnité fixe et d'un nombre fixe de warrants, ce qui est simple, transparent et facilement compréhensible pour les actionnaires.

Le programme d'intéressement à long terme sous forme de droits de souscription développé par la société en 1999 s'écarte du Code belge de gouvernance d'entreprise en ce qu'il prévoit des paiements basés sur actions en faveur d'administrateurs non exécutifs. Le Conseil est d'avis que le mode de rémunération de la société basé sur actions est conforme aux pratiques de rémunération des administrateurs dans les sociétés du même secteur. La réussite, en termes de stratégie et de développement durable de la société, ces 10 dernières années démontre que la rémunération des administrateurs, qui comprend un nombre fixe de droits de souscription, permet de préserver l'indépendance des membres du Conseil dans leur rôle de direction et de contrôle de la société, et que les intérêts des administrateurs restent entièrement alignés sur les intérêts à long terme des actionnaires. En particulier, l'étalement de l'acquisition définitive des warrants sur une période de 3 ans devrait favoriser un engagement durable et à long-terme dans la poursuite des intérêts de la société.

La société ne peut octroyer de prêts aux administrateurs et aux membres de l'*Executive Board of Management*, que ce soit pour leur permettre d'exercer des droits de souscription ou dans tout autre but (exception faite des avances de routine pour des dépenses professionnelles conformément aux règles de la société concernant le remboursement des frais).

La société ne procure pas de pensions, de remboursements pour frais médicaux ou d'autres avantages complémentaires à ses administrateurs.

7.1.3. Rémunération en 2010 La rémunération individuelle d'un administrateur est reprise dans le tableau ci-dessous. Tous les montants qui y figurent sont des montants bruts, avant déduction de toute retenue à la source.

	Nombre de participations aux réunions du Conseil	Indemnité annuelle pour les réunions du Conseil	Indemnités pour les réunions de Comités	Indemnité totale ⁽¹⁾	Nombre de warrants LTI octroyés ⁽²⁾
August Busch IV	1	67 000	0	67 000	15 000
Jean-Luc Dehaene	9	67 000	12 000	79 000	15 000
Arnoud de Pret Roose de Calesberg	9	67 000	24 000	91 000	15 000
Stéfan Descheemaeker	8	67 000	7 500	74 500	15 000
Grégoire de Spoelberch	9	67 000	10 500	77 500	15 000
Peter Harf	9	134 000	24 000	158 000	30 000
Jorge Paulo Lemann	9	67 000	7 500	74 500	15 000
Roberto Moses Thompson Motta	9	67 000	7 500	74 500	15 000
Carlos Alberto da Veiga Sicupira	8	67 000	10 500	77 500	15 000
Kees J. Storm	8	87 100	27 000	114 100	20 000
Marcel Herrmann Telles	9	67 000	21 000	88 000	15 000
Alexandre Van Damme	9	67 000	10 500	77 500	15 000
Mark Winkelman	8	67 000	7 500	74 500	15 000
Administrateurs dans leur ensemble		958 100	169 500	1 127 600	215 000

⁽¹⁾ En plus des indemnités reçues pour avoir assisté aux réunions des comités, M. de Spoelberch, M. Harf et M. Telles ont chacun reçu 7 500 Euros pour les services qu'ils ont rendus en rapport avec l'intégration d'Anheuser-Busch et d'InBev.

⁽²⁾ Des warrants LTI ont été octroyés le 27 avril 2010 dans le cadre du programme d'intéressement à long terme de 1999. Les droits de souscription ont un prix d'exercice de 37,51 Euros par action, une durée de 5 ans et peuvent être exercés au terme d'une période de 3 ans.

En outre, dans le cadre de l'acquisition d'Anheuser-Busch Companies Inc., la société et Monsieur August Busch IV ont conclu un accord de consultance, lequel a pris effet à la clôture de l'acquisition et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2013 selon les conditions décrites ci-dessous. En tant que consultant, Monsieur Busch fournira, à la demande du CEO de la société, des conseils concernant les nouveaux produits et les nouvelles opportunités commerciales d'Anheuser-Busch, examinera les programmes marketing d'Anheuser-Busch, rencontrera les détaillants, les grossistes et les principaux publicitaires d'Anheuser-Busch, assistera aux événements média qui se dérouleront en Amérique du Nord, donnera des conseils sur la relation d'Anheuser-Busch avec les associations caritatives et les communautés au sein desquelles elle est présente, et conseillera sur le goût, le profil et les caractéristiques des boissons à base de malt d'Anheuser-Busch.

Conformément aux dispositions de cet accord de consultance, Monsieur Busch a reçu une rémunération forfaitaire brute en espèces de 10 350 000 USD (ce montant devant être diminué des retenues applicables) en raison de la résiliation de sa relation d'emploi avec Anheuser-Busch Companies Inc. Durant la période de consultation, il percevra une indemnité mensuelle d'environ 120 000 USD. Monsieur Busch bénéficiera en outre d'un bureau à St. Louis (Missouri), d'une assistance administrative et de certains avantages sensiblement similaires à ceux octroyés aux employés salariés à temps plein d'Anheuser-Busch. Il bénéficiera d'un service de sécurité personnel jusqu'au 31 décembre 2011 (à St. Louis, Missouri) conformément aux pratiques antérieures d'Anheuser-Busch, ainsi que d'un brutage de ses revenus et de billets gratuits pour les événements parrainés par Anheuser-Busch. Monsieur Busch aura également droit, conformément à la section 280G de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis de 1986 (tel que modifié) au paiement de la valeur brutée (estimée à environ 11,1 millions USD) des rémunérations et avantages liés au changement de contrôle qui lui sont octroyés suite à la fusion. Les valeurs brutes telles que définies dans la section 280G du Code correspondent à des montants qui, après le prélèvement de certains impôts, équivaudront au précompte sur les rémunérations et avantages qui sont octroyés à Monsieur Busch suite au changement de contrôle.

Monsieur Busch sera soumis à des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation de personnel et de clientèle, lesquels s'appliqueront pendant la période de consultation, ainsi qu'à un engagement de confidentialité.

En cas de résiliation du contrat à l'initiative de Monsieur Busch, ce dernier ne bénéficiera plus des droits, rémunérations et avantages octroyés dans le cadre du contrat de consultance (exception faite des honoraires de consultation acquis mais non encore versés, des remboursements de frais professionnels, du versement de la valeur brute visée par la section 280G du Code, du versement d'une indemnisation par la société, ainsi que de la poursuite de la jouissance d'un bureau et de l'assistance administrative pendant les 90 jours qui suivent la résiliation du contrat). Les engagements de non-concurrence et de non-sollicitation resteront en vigueur pendant les deux années qui suivront la résiliation du contrat de consultance (mais ne se prolongeront pas au-delà du 31 décembre 2013). En cas de résiliation à l'initiative de la société pour toute raison autre que pour "motif grave", Monsieur Busch continuera de bénéficier de l'ensemble des droits (y compris le droit aux rémunérations et avantages) prévus dans le contrat de consultance et continuera d'être lié par les engagements de non-concurrence et de non-sollicitation jusqu'au 31 décembre 2013.

7.1.4. Droits de souscription détenus par les administrateurs Le tableau ci-dessous reprend, pour chacun de nos administrateurs actuels, le nombre de warrants LTI qu'ils détiennent à la date du 31 décembre 2010 :

	LTI 18	LTI 17	LTI 17 ⁽¹⁾	LTI 16	LTI 15	LTI 14	LTI 13	LTI 12	LTI 10	LTI 9	LTI 8	Options équivalentes 2006
Date d'octroi	27 avril 2010	28 avril 2009	28 avril 2009	29 avril 2008	24 avril 2007	25 avril 2006	26 avril 2005	27 avril 2004	10 déc. 2002	13 juin 2002	11 déc. 2001	27 avril 2006
Date d'expiration	26 avril 2015	27 avril 2014	27 avril 2014	28 avril 2013	23 avril 2012	24 avril 2016	25 avril 2015	26 avril 2014	09 déc. 2012	12 juin 2012	10 déc. 2011	26 avril 2016
A. Busch IV	15 000	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
J.-L. Dehaene	15 000	15 000	70 928	9 000	9 000	8 269	9 364	11 016	11 016	0	8 100	0
A. de Pret Roose de Calesberg	15 000	15 000	55 365	9 000	9 000	8 269	9 364	11 016	0	8 100	0	0
G. de Spoelberch	15 000	15 000	5 395	9 000	0	0	0	0	0	0	0	0
P. Harf	30 000	30 000	32 274	18 000	18 000	8 269	9 364	0	0	0	0	0
J. Lemann	15 000	15 000	28 343	9 000	9 000	8 269	9 364	0	0	0	0	0
R. Thompson Motta	15 000	15 000	28 343	9 000	9 000	8 269	9 364	0	0	0	0	0
C. Sicupira	15 000	15 000	28 343	9 000	9 000	8 269	9 364	0	0	0	0	0
K. Storm	20 000	20 000	60 660	11 700	11 700	8 269	9 364	11 016	11 016	0	0	0
M. Telles	15 000	15 000	28 343	9 000	9 000	8 269	9 364	0	0	0	0	0
A. Van Damme	15 000	15 000	55 365	9 000	9 000	8 269	9 364	11 016	0	8 100	0	0
M. Winkelman	15 000	15 000	28 343	9 000	9 000	8 269	9 364	0	0	0	0	0
Prix d'exercice (Euro)	37,51	21,72	21,72	58,31	55,41	38,70	27,08	23,02	21,83	32,70	28,87	
S.Descheemaeker ⁽²⁾	15 000	15 000	0	0	0	0	80 577	0	0	27 991	55 982	54 909
Prix d'exercice (Euro)	37,51	21,72					16,93			20,44	18,05	24,78

⁽¹⁾ Ces droits de souscription ont été octroyés afin de compenser le fait que les warrants LTI qui ont été octroyés avant novembre 2008 n'ont pas été ajustés pour prendre en compte les effets dilutifs de l'augmentation de capital d'Anheuser-Busch InBev de décembre 2008. Les conditions d'émission des droits de souscription prévoient que si une modification, décidée par la société et ayant un impact sur son capital, a un effet défavorable sur le prix d'exercice des warrants LTI, ce prix et/ou le nombre d'actions auxquelles les droits de souscription donnent droit, seront ajustés afin de préserver les intérêts de leurs titulaires. L'augmentation de capital d'Anheuser-Busch InBev en décembre 2008 constitue une telle modification et déclenche un ajustement. En vertu des conditions d'émission des droits de souscription LTI, il a été décidé que la manière la plus appropriée de tenir compte de l'incidence de l'augmentation de capital sur les droits de souscription non exercés était d'appliquer la « méthode du ratio » telle que décrite dans la « *Liffe's Harmonised Corporate Actions Policy* » de NYSE Euronext. Toutefois, cet ajustement n'a pas été appliqué aux droits de souscription détenus par des personnes qui étaient administrateurs au moment de l'octroi des droits de souscription. Afin d'indemniser ces personnes, 984 203 warrants LTI supplémentaires ont été octroyés dans le cadre du programme d'intéressement à long terme du 28 avril 2009, tel qu'autorisé par l'assemblée générale annuelle de 2009. De ces 984 203 warrants LTI, 421 702 warrants LTI ont été octroyés aux administrateurs actuels d'Anheuser-Busch InBev.

⁽²⁾ Stéfan Descheemaeker a quitté l'*Executive Board of Management* et a été nommé administrateur non-exécutif le 29 avril 2008. En tant qu'ex-membre de l'*Executive Board of Management*, Monsieur Descheemaeker a reçu à la fois des warrants LTI et des options équivalentes dans le cadre du *Share-Based Compensation Plan* (Plan de rémunération fondé sur des actions) (voir le point 7.2.3. ci-dessous). Comme il n'était pas administrateur lorsqu'il a reçu les droits de souscription et les options, le montant et le prix d'exercice des warrants LTI et des options qu'il a reçus dans le cadre du *Share-Based Compensation Plan* ont été ajustés conformément à la « méthode du ratio » telle que décrite dans la « *Liffe's Harmonised Corporate Actions Policy* » de Euronext NYSE.

7.2. Rémunération de l'Executive Board of Management

7.2.1. Procédure pour développer la politique de rémunération et déterminer la rémunération individuelle Les programmes de rémunération et de gratification pour l'Executive Board of Management sont contrôlés par le Comité de Rémunération qui est exclusivement composé d'administrateurs non-exécutifs. Ce dernier soumet à l'aval du Conseil d'administration des recommandations relatives à la rémunération du CEO et, sur les conseils de ce dernier, des membres de l'Executive Board of Management.

Le Comité de Nomination approuve les objectifs annuels individuels et ceux de la société et le Comité de Rémunération approuve la réalisation des objectifs ainsi que les intéressements annuels et à long-terme correspondants des membres de l'Executive Board of Management.

La politique de rémunération et les plans octroyant des actions ou des droits d'acquérir des actions sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

La composition, le fonctionnement et les responsabilités spécifiques du Comité de Rémunération et du Comité de Nomination sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur du Comité concerné, lequel fait partie de notre Charte de gouvernance d'entreprise.

7.2.2. Politique de rémunération Notre politique de rémunération a été conçue aux fins de promouvoir notre culture de haute performance et la création de valeur durable à long-terme pour nos actionnaires. L'objectif du système est de récompenser nos cadres en leur octroyant une rémunération de premier ordre, liée aux performances tant individuelles que de la société, et d'assurer un alignement sur les intérêts des actionnaires en encourageant fortement les cadres à détenir des actions de la société.

Les salaires de base seront alignés sur la moyenne du marché. Des intéressements supplémentaires à court et long terme sont liés à des objectifs stimulants et l'investissement de tout ou partie de la rémunération variable dans les actions de la société est encouragé.

A partir de 2010 et suite au regroupement avec Anheuser-Busch Companies, Inc, certaines modifications ont été apportées au programme annuel d'intéressement, et ce, afin de mettre en concordance les programmes d'intéressement d'Anheuser-Busch et InBev.

7.2.3. Éléments composant la rémunération des cadres Tous les montants repris ci-dessous sont des montants bruts, avant déduction du précompte professionnel et de la sécurité sociale.

a. Salaire de base Afin de s'assurer de leur conformité avec les pratiques du marché, les salaires de base de tous les cadres sont revus chaque année en fonction de barèmes de référence. Ces barèmes de référence sont rassemblés par des conseillers indépendants, parmi les secteurs et les marchés géographiques pertinents. Pour effectuer ces comparaisons, les données des sociétés de biens de grande consommation (Fast Moving Consumer Good, en abrégé « FMCG ») sont utilisées lorsqu'elles sont disponibles. Si les données FMCG ne sont pas disponibles pour un certain niveau ou marché, les données de la catégorie regroupant toutes les sociétés / le marché de l'industrie en général sont utilisées.

Les salaires de base des cadres sont censés être alignés sur la moyenne en vigueur sur le marché pertinent et sont maintenus à ce niveau. La moyenne en vigueur sur le marché signifie que, pour un emploi similaire sur le marché, 50 % des sociétés sur le marché paient plus et 50 % paient moins. La rémunération totale du cadre est censée être alignée sur le 3ème quartile.

En 2010, le CEO a perçu, sur la base de son contrat de travail, un salaire fixe de 1,24 millions d'Euros (1,64 millions USD), tandis que les autres membres de l'Executive Board of Management ont collégialement perçu un salaire de base de 6,34 millions d'Euros (8,38 millions USD).

b. Rémunération variable – Share-based Compensation Plan La rémunération variable est clé pour le système de rémunération de la société et vise à encourager les cadres à veiller à la performance à court et long terme de l'entreprise.

La rémunération variable est exprimée en un pourcentage du salaire de base annuel du cadre. La prime annuelle qui est finalement versée est directement liée à la réalisation des objectifs de la société dans son ensemble, des objectifs de l'entité concernée et des objectifs individuels. Pour 2010, sur base de la performance de la société durant l'année 2010 et sur base de la réalisation des objectifs individuels des cadres, le montant total de la rémunération variable octroyée à l'Executive Board of Management, en ce compris le CEO, s'élève à environ 168 % de leur salaire de base pour l'année 2010.

Les objectifs de la société et les objectifs de l'entité sont fondés sur des mesures de performance (EBITDA, cash flow, coûts d'exploitation et part de marché). Ils sont ambitieux et sont fixés pour plus d'un an en vue d'assurer, de manière durable, de hauts niveaux de performance. En dessous d'un certain niveau, aucune rémunération variable n'est octroyée (comme cela a été le cas pour la majorité des membres de l'Executive Board of Management en 2008). En revanche, en cas de performances vraiment exceptionnelles, la rémunération variable peut se situer dans le quartile supérieur du marché de référence pertinent. Cependant, même en cas de réalisation des objectifs de la société ou de l'entité, l'attribution individuelle de la prime annuelle dépendra de la réalisation par chaque cadre de ses objectifs individuels de performance.

Les cadres reçoivent leur rémunération variable en espèces mais sont encouragés à investir tout ou partie du montant de celle-ci dans des actions de la société (actions qu'ils devront conserver pendant une période de 5 ans (les "Actions Volontaires")). Cet investissement volontaire permet d'obtenir 3 actions pour chaque action investie volontairement (les « Actions Equivalentes ») à concurrence d'un pourcentage total limité de la rémunération variable de chaque cadre. Le pourcentage de la rémunération variable qui donne droit à l'octroi d'Actions Equivalentes varie selon la position du cadre, avec un plafond maximum de 60 %.

Les modalités des Actions Volontaires sont les suivantes :

- Les actions sont des actions ordinaires existantes ;
- Les actions donnent droit aux dividendes payés à partir de la date de leur octroi ;
- Les actions sont soumises à une période de blocage de cinq ans ;
- Les actions sont octroyées au prix du marché ou au prix du marché moins une ristourne, à la discrétion du Conseil d'administration. La ristourne est actuellement fixée à 10 %. Les Actions Volontaires correspondant à la ristourne sont soumises à des dispositions particulières relatives à leur annulation qui s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin.

Les Actions Equivalentes sont acquises définitivement après cinq ans. S'il est mis fin au contrat de travail avant cette date, des règles particulières de déchéance s'appliquent.

La rémunération variable est généralement payée annuellement a posteriori après la publication des résultats financiers d'Anheuser-Busch InBev. Exceptionnellement, elle peut être versée semestriellement à la discrétion du Conseil en fonction de la réalisation des objectifs semestriels. Dans ce cas, la première moitié de la rémunération variable est payée immédiatement après la publication des résultats semestriels d'Anheuser-Busch InBev et la seconde moitié est payée après la publication des résultats financiers annuels complets d'Anheuser-Busch InBev. En 2009, le Conseil a décidé d'appliquer des objectifs semestriels, afin d'aligner l'entreprise sur la réalisation d'objectifs spécifiques résultant du rapprochement avec Anheuser-Busch Companies Inc., ce qui a mené au paiement semestriel de 50 % de la prime annuelle, respectivement en août 2009 et en mars 2010. Pour 2010, la rémunération variable sera à nouveau payée annuellement a posteriori, aux alentours de mars 2011.

Rémunération variable pour les performances du second semestre 2009 – Payée en mars 2010 Pour le second semestre 2009, le CEO a touché une rémunération variable de 3,13 millions Euro (4,35 millions USD). Les autres membres de l'Executive Board of Management ont reçu une rémunération variable totale de 9,11 millions d'Euros (12,63 millions USD).

La rémunération variable était liée à la performance de la société durant le second semestre 2009 et à la réalisation des objectifs individuels des cadres. Elle a été payée en mars 2010.

Le tableau suivant reprend des informations relatives au nombre d'Actions Volontaires acquises volontairement et d'Actions Equivalentes octroyées en 2010 (rémunération variable attribuée pour une performances réalisée au second semestre 2009) au CEO et aux autres membres de l'*Executive Board of Management* dans le cadre du *Share-Based Compensation Plan*. Les Actions Equivalentes ont été octroyées sous forme de Restricted Stock Units et sont acquises définitivement après 5 ans, le 5 mars 2015.

	Actions Volontaires acquises	Actions Equivalentes octroyées
Carlos Brito – CEO	61 766	179 858
Chris Burggraeve	7 372	43 511
Sabine Chalmers	10 043	39 249
Felipe Dutra	21 660	63 071
Claudio Braz Ferro	16 238	47 284
Tony Milikin	9 256	28 824
Claudio Garcia	6 985	33 185
Mig uel Patricio	–	–
Jo Van Biesbroeck	–	–
Francisco Sá	11 195	32 601
João Castro Neves ⁽¹⁾	–	–
Luiz Fernando Edmond	22 008	64 088
Bernardo Pinto Paiva ⁽¹⁾	–	–

⁽¹⁾ João Castro Neves, le Président de la zone Amérique latine Nord et Bernardo Pinto Paiva, le Président de la zone Amérique latine Sud, rendent compte au Conseil d'administration d'AmBev et participent aux programmes d'intéressement annuels de Companhia de Bebidas das Americas – AmBev qui sont divulgués séparément par AmBev.

Rémunération variable pour les performances de l'exercice financier 2010 – A payer en mars 2011 Au cours de l'année complète 2010, le CEO a touché une rémunération variable de 3,16 millions d'Euros (4,18 millions USD). Les autres membres de l'*Executive Board of Management* ont reçu une rémunération variable totale de 9,59 millions d'Euros (12,67 millions USD).

La rémunération variable était liée à la performance de la société durant l'année 2010 et à la réalisation des objectifs individuels des cadres. Elle sera payée aux alentours de mars 2011.

c. Prime d'intéressement à long-terme sous forme de stock options Depuis le 1^{er} juillet 2009, les cadres supérieurs peuvent obtenir une prime d'intéressement annuelle à long-terme, payée en stock options (ou en instruments financiers similaires donnant droit à des actions), en fonction de l'évaluation, par le management, de la performance du cadre et de son potentiel futur.

Les modalités des stock options sont les suivantes :

- un prix d'exercice égal au prix de marché de l'action au moment de leur octroi ;
- une durée de maximum 10 ans et une période d'exercice qui débute après 5 ans ;
- en cas d'exercice, chaque option donne à son titulaire le droit d'acheter une action ;
- les options deviennent exerçables après 5 ans. Des règles particulières relatives à l'annulation des options s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin avant la date d'exercice.

Le tableau suivant reprend des informations relatives au nombre d'options octroyées en 2010 au CEO et aux autres membres de l'*Executive Board of Management*. Les options ont été octroyées le 30 novembre 2010, ont un prix d'exercice de 42,41 Euros et deviennent exerçables après cinq ans.

Nom	Prime d'intéressement à long-terme sous forme de stock options
Carlos Brito – CEO	273 365
Chris Burggraeve	63 573
Sabine Chalmers	47 680
Felipe Dutra	76 288
Claudio Braz Ferro	63 573
Tony Millikin	18 316
Claudio Garcia	47 680
Miguel Patricio	73 109
Jo Van Biesbroeck	63 573
Francisco Sá	63 573
João Castro Neves ⁽¹⁾	0
Luiz Fernando Edmond	131 597
Bernardo Pinto Paiva ⁽¹⁾	0

⁽¹⁾ João Castro Neves, le Président de la zone Amérique latine Nord et Bernardo Pinto Paiva, le Président de la zone Amérique latine Sud, rendent compte au Conseil d'administration d'AmBev et participent aux programmes d'intéressement annuels de Companhia de Bebidas das Americas – AmBev qui sont divulgués séparément par AmBev.

d. Programmes à long-terme d'octroi de Restricted Stock Units A partir de 2010, Anheuser-Busch InBev a mis en place trois programmes spécifiques à long-terme d'octroi de *Restricted Stock Units* :

- un programme permettant d'octroyer à certains employés des *Restricted Stock Units* dans certaines circonstances particulières. Ces primes exceptionnelles sont octroyées à la discrétion du CEO, par exemple pour compenser les expatriés en cas d'envoi dans certains pays déterminés.

Les caractéristiques des *Restricted Stock Units* sont identiques à celles des Actions Equivalentes octroyées dans le cadre du Share-Based Compensation Plan (voir le point 7.2.3.b.). Les *Restricted Stock Units* sont acquis définitivement après 5 ans et s'il est mis fin au contrat de travail avant cette date, des règles particulières de déchéance s'appliquent.

En 2010, 117 146 *Restricted Stock Units* ont été octroyés à des cadres supérieurs dans le cadre de ce programme.

- un programme permettant un octroi exceptionnel, à la discrétion du Comité de Rémunération d'Anheuser-Busch InBev, de *Restricted Stock Units* à certains employés afin de les inciter à rester à long terme au sein de la société, ce programme étant destiné à certains employés clés de la société.

Les employés éligibles pour recevoir une prime dans le cadre de ce programme reçoivent deux séries de *Restricted Stock Units*. La première moitié de *Restricted Stock Units* est acquise définitivement après 5 ans. La deuxième moitié de *Restricted Stock Units* est acquise définitivement après 10 ans. S'il est mis fin au contrat de travail avant la date d'acquisition définitive, des règles particulières de déchéance s'appliquent.

En 2010, 311.868 *Restricted Stock Units* ont été octroyées à notre direction dans le cadre de ce programme.

- un programme permettant à certains employés d'acquérir des actions de la société pour un prix inférieur à leur valeur de marché afin de les inciter à rester à long terme au sein de la société, ce programme étant destiné à certains employés de la société ayant un potentiel très élevé et qui exercent des fonctions à un niveau de cadre moyen (« People bet share purchase program »). L'investissement volontaire dans les actions de la société conduit à l'octroi de 3 Actions Equivalentes pour chaque action investie. Les actions correspondant à la ristourne sur la leur valeur de marché et les Actions Equivalentes sont octroyées sous forme de *Restricted Stock Units* qui sont définitivement acquis après 5 ans. S'il est mis fin au contrat de travail avant la date d'acquisition définitive, des règles particulières de déchéance s'appliquent.

e. Échange du programme d'actionnariat salarié De temps en temps, certains membres de l'équipe de direction d'AmBev sont transférés vers Anheuser-Busch InBev et vice versa. Afin d'encourager la mobilité de la direction et de s'assurer que les intérêts de ces managers s'alignent en tous points sur ceux d'Anheuser-Busch InBev, le Conseil a adopté un programme visant à permettre à ces managers d'échanger facilement leurs actions AmBev contre des actions Anheuser-Busch InBev.

En vertu de ce programme, les actions AmBev peuvent être échangées contre des actions Anheuser-Busch InBev sur la base du prix moyen des actions AmBev et Anheuser-Busch InBev à la date de la demande d'échange. Une remise de 16,66 % est accordée sur les actions en échange d'une période de blocage de cinq ans et à la condition que le manager reste en service pendant cette période. Les actions octroyées avec remise sont annulées de plein droit en cas de résiliation du contrat d'emploi avant la fin de la période de blocage de 5 ans.

En vertu de ce programme, aucun membre de l'*Executive Board of Management* n'a échangé des actions AmBev contre des actions Anheuser-Busch InBev en 2010. Au total, les membres de notre équipe de direction ont échangé 0,11 million d'actions AmBev contre un total de 0,25 million d'actions Anheuser-Busch InBev en 2010 (2,1 million en 2009, 0,9 million en 2008).

f. Programmes encourageant la mobilité globale des cadres vers les États-Unis Suite à l'établissement de notre bureau de direction fonctionnel à New York, le Conseil a recommandé aux actionnaires d'approuver deux programmes qui visent à encourager une mobilité internationale des cadres tout en veillant au respect de toutes les obligations légales et fiscales. Ces programmes ont été approuvés à l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2010 :

1. Le programme d'échange : en vertu de ce programme, les restrictions relatives à l'exercice et à la cession des options de catégorie A octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 et des options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options d'avril 2009 sont levées pour les cadres qui s'expatrient aux États-Unis. Ces cadres se voient ensuite offrir la possibilité d'échanger leurs options contre des actions ordinaires Anheuser-Busch InBev qui demeurent incessibles jusqu'au 31 décembre 2018 (soit 5 ans de plus que la période de blocage initiale des options).

En 2010, aucun membre additionnel de l'*Executive Board of Management* ne s'est expatrié aux États-Unis. Au total, les membres de l'équipe de direction ont échangé 180 742 options de catégorie A octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options de novembre 2008 contre 144 183 actions et 100 000 options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options d'avril 2009 contre 38 306 actions. Le ratio d'échange a été calculé sur la base de la moyenne du prix le plus élevé et du prix le plus bas par action le jour de l'échange.

2. Le programme de renonciation au dividende : le cas échéant, la protection particulière en matière de dividende liée aux options existantes détenues par des cadres qui s'expatrient aux États-Unis est annulée. Afin de compenser la perte économique résultant de cette annulation, un certain nombre de nouvelles options est octroyé à ces cadres à concurrence du montant de cette perte. Les nouvelles options ont un prix d'exercice égal au prix de l'action le jour précédant l'octroi des options. Toutes les autres conditions des options, en particulier les conditions d'exercice, les restrictions d'exercice et les règles de déchéance des nouvelles options sont identiques à celles qui étaient applicables aux options pour lesquelles la protection particulière en matière de dividende est annulée. Par conséquent, l'octroi de ces nouvelles options n'entraîne pas l'octroi d'avantages économiques supplémentaires aux cadres concernés.

En 2010, 248 905 nouvelles options ont été octroyées à des cadres supérieurs. Les options ont été octroyées le 30 novembre 2010 et ont un prix d'exercice de 42,41 Euros, à savoir le cours de clôture de l'action en date du 29 novembre 2010. Toutes les autres conditions des options sont identiques à celles qui étaient applicables aux options pour lesquelles la protection particulière en matière de dividende a été annulée.

g. Plans de pension Les cadres participent aux plans de pension d'Anheuser-Busch InBev, que ce soit aux États-Unis, en Belgique ou dans leur pays de résidence. Ces plans sont conformes aux pratiques de marché prédominantes sur les marchés géographiques respectifs. Il peut s'agir de plans à prestations définies ou de plans à contributions définies.

Le CEO participe à un plan à contributions définies. La contribution annuelle qui est payée dans le cadre de ce plan s'élevait à environ 0,28 million USD en 2010. Les contributions pour les autres membres de l'Executive Board of Management s'élevaient à environ 0,56 million USD en 2010.

h. Autres avantages Les cadres ont également droit à une assurance vie, à une couverture médicale et à d'autres avantages qui sont conformes aux pratiques du marché. Le CEO bénéficie, pour une période limitée, des avantages habituels accordés aux expatriés, tels qu'une indemnité de logement, conformément aux pratiques en vigueur sur le marché local.

7.2.4. Dispositions contractuelles principales en matière d'emploi des membres de l'Executive Board of Management Les conditions d'emploi des membres de l'Executive Board of Management sont contenues dans des contrats d'emploi individuels. Les cadres sont également tenus de respecter les polices et codes de la société, tels que le Code de conduite et le « Code of Dealing » et sont soumis à des obligations d'exclusivité, de confidentialité et de non-concurrence.

Le contrat de travail prévoit généralement que le droit des cadres au paiement de leur rémunération variable est exclusivement fonction de la réalisation des objectifs collectifs et individuels à établir par la Société. Les conditions et modalités spécifiques de la rémunération variable sont déterminées par la Société dans un plan de rémunération variable séparé approuvé par le Comité de Rémunération.

Les dispositions relatives à la fin du contrat sont conformes aux exigences légales et/ou à la pratique jurisprudentielle. Ces dispositions prévoient généralement pour les membres de l'Executive Board of Management une indemnité de préavis équivalente à 12 mois de rémunération, en ce compris la rémunération variable en cas de licenciement sans cause. A cet effet, la rémunération variable est calculée sur la base de la moyenne des rémunérations variables payées au cadre durant les deux dernières années d'emploi précédant l'année où le contrat a pris fin. En outre, si la Société décide d'imposer au cadre une obligation de non-concurrence pendant une période de 12 mois, le cadre a le droit de recevoir une rémunération supplémentaire de six mois.

Carlos Brito a été nommé au poste de *Chief Executive Officer*, avec entrée en fonction le 1er mars 2006. Dans l'hypothèse où il serait mis fin à son contrat d'emploi pour une cause autre qu'un motif grave, le CEO aurait droit à une indemnité de préavis équivalente à douze mois de rémunération, en ce compris la rémunération variable telle que décrite ci-dessus. Il n'existe pas de clause de récupération ("claw-back") pour le cas où les comptes annuels s'avèreraient par la suite inexacts.

7.2.5. Warrants et options détenus par les membres de l'Executive Board of Management Le tableau ci-dessous indique le nombre de warrants LTI détenus, au 31 décembre 2010, par les membres de notre *Executive Board of Management* dans le cadre des programmes d'intéressement à long-terme sous forme de droits de souscription développés par la société en 1999 (voir le point 7.1.2.).

	LTI 13	LTI 12	LTI 8	LTI 5
Date d'octroi	26 avril 2005	27 avril 2004	11 déc. 2001	13 mars 2001
Date d'expiration	25 avril 2015	26 avril 2014	10 déc. 2011	12 mars 2011
EBM ⁽¹⁾	95 170	143 955	55 982	0
Prix d'exercice (Euro)	16,93	14,39	18,05	18,90

⁽¹⁾ En mai 2010, Jo Van Biesbroeck a exercé 32 470 warrants LTI de la série 5 et Sabine Chalmers a exercé 95 170 warrants LTI de la série 13.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'options équivalentes détenues, au 31 décembre 2010, par les membres de notre *Executive Board of Management* dans le cadre du *Share-Based Compensation Plan* qui était applicable jusqu'en 2009⁽¹⁾.

	Options équivalentes 2009	Options équivalentes 2009	Options équivalentes 2008	Options équivalentes 2008 – Renonciation au dividende 09 ⁽²⁾	Options équivalentes 2007	Options équivalentes 2007 – Renonciation au dividende 09 ⁽²⁾	Options équivalentes 2006	Options équivalentes 2006 – Renonciation au dividende 09 ⁽²⁾
Date d'octroi	14 août 2009	6 mars 2009	3 mars 2008	1 décembre 2009	2 avril 2007	1 décembre 2009	27 avril 2006	1 décembre 2009
Date d'expiration	13 août 2019	5 mars 2019	2 mars 2018	2 mars 2018	1 avril 2017	1 avril 2017	26 avril 2016	26 avril 2016
EBM	1 730 435	80 765	634 033	317 635	513 598	317 713	305 927	177 792
Prix d'exercice (Euro)	27,06	20,49	34,34	33,24	33,59	33,24	24,78	33,24

⁽¹⁾ Les modalités des options équivalentes sont les suivantes :

- a. un prix d'exercice égal au prix du marché de l'action au moment de leur octroi ;
- b. une durée de maximum 10 ans et une période d'exercice qui débute après 5 ans, pour autant que des conditions de performance financière aient été remplies à la fin de la deuxième, troisième ou quatrième année suivant leur octroi ;
- c. en cas d'exercice, chaque option donne à son titulaire le droit de souscrire à une action ;
- d. des restrictions et des dispositions particulières relatives à l'annulation des options s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin.

⁽²⁾ Options octroyées dans le cadre du programme de renonciation au dividendes (voir le point 7.2.3.f.).

Le tableau ci-dessous indique le nombre de stock options LTI détenues, au 31 décembre 2010, par les membres de notre *Executive Board of Management* dans le cadre du programme d'intéressement à long-terme, sous forme de stock options de 2009 (voir le point 7.2.3.c.).

	Options LTI	Options LTI
Date d'octroi	18 décembre 2009	30 novembre 2010
Date d'expiration	17 décembre 2019	29 novembre 2020
EBM	1 174 417	922 327
Prix d'exercice (Euro)	35,90	42,41

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'options octroyées dans le cadre de l'octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 et détenues, au 31 décembre 2010, par les membres de notre *Executive Board of Management*⁽¹⁾.

	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options Catégorie A	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options Catégorie A – Renonciation au dividende 09 ⁽²⁾	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options Catégorie B	Octroi exceptionnel d'options en novembre 2008 Options Catégorie B – Renonciation au dividende 09 ⁽²⁾
Date d'octroi	25 novembre 2008	01 décembre 2009	25 novembre 2008	01 décembre 2009
Date d'expiration	24 novembre 2018	24 novembre 2018	24 novembre 2023	24 novembre 2023
EBM	1 915 865	0	5 096 925	2 017 454
Prix d'exercice (Euro)	10,32	33,24	10,32	33,24
EBM	903 710	355 280	903 710	572 357
Prix d'exercice (Euro)	10,50	33,24	10,50	33,24

⁽¹⁾ Les Options Catégorie A ont une durée de 10 ans à dater de leur octroi et sont exerçables à partir du 1^{er} janvier 2014. Les Options Catégorie B ont une durée de 15 ans à dater de leur octroi et sont exerçables à partir du 1^{er} janvier 2019. L'exercice des options est soumis, entre autres, à la condition que la société satisfasse à un test de performance. Ce test de performance sera satisfait si le ratio net debt/EBITDA, tel que défini (et après ajustement pour les éléments exceptionnels) tombe en-dessous de 2.5 avant le 31 décembre 2013. Des restrictions et des dispositions particulières relatives à l'annulation des options s'appliquent dans les cas où le contrat de travail prend fin.

⁽²⁾ Options octroyées dans le cadre du programme de renonciation au dividendes (voir le point 7.2.3.f.).

Contacts

Siège social

Anheuser-Busch InBev

Grand'Place 1
1000 Bruxelles
Belgique

Siège administratif

Anheuser-Busch InBev

Brouwerijplein 1
3000 Leuven
Belgique
Tél. : +32 16 27 6111
Fax : +32 16 50 6111

Bureau de management fonctionnel

Anheuser-Busch InBev

250 Park Avenue
New York, New York 10177
United States
Tél. : +1 212 573 8800

Amérique du Nord

CANADA

Labatt Breweries of Canada

207 Queen's Quay West
Suite 299
P.O. Box 133
M5J 1A7
Toronto, Ontario
Tél. : +1 416 361 5050
Fax : +1 416 361 5200

CUBA

Cerveceria Bucanero

Calle 49 No 2817, esq a 49A
Reperto Kohly, Playa
La Habana
Tél. : +537 204 8557
Fax : +537 204 8586

ETATS-UNIS

Anheuser-Busch Cos. Inc.

One Busch Place
St. Louis, Missouri 63118
Tél. : +1 314 577 2000
Fax : +1 314 577 2900

Amérique Latine Nord

Companhia de Bebidas das Américas – AmBev

Corporate Park
Rua Dr. Renato Paes
de Barros 1017,
4th floor
04530-001 São Paulo
Brésil
Tél. : +55 11 2122 1200
Fax : +55 11 2122 1563

Amérique Latine Sud

Cervecería y Maltería Quilmes

Av. 12 de Octubre y
Gran Canaria
(B1878AAB) Quilmes
Provincia de Buenos Aires
Argentine
Tél. : +54 11 4349 1700
Fax : +54 11 4349 1858

Europe de l'Ouest

BELGIQUE

InBev Belgium

Brouwerijplein 1
3000 Leuven
Belgique
Tél. : +32 16 27 6111
Fax : +32 16 50 6111

FRANCE

InBev France

Immeuble Crystal
38 Place Vauban
ZAC Euralille Romarin
59777 Euralille, France
Tél. : +33 3 2048 3030
Fax : +33 3 2048 3240

ALLEMAGNE

InBev Deutschland

Am Deich 18/19
28199 Bremen
Tél. : +49 421 50940
Fax : +49 421 5094 667

ITALIE

InBev Italia

Piazza Francesco Buffoni 3
21013 Gallarate (VA)
Tél. : +39 0331 268414
Fax : +39 0331 268505

LUXEMBOURG

Brasserie de Luxembourg

Mousel-Diekirch
Rue de la Brasserie 1
9214 Diekirch
Tél. : +352 80 2131-1
Fax : +352 80 3923

ESPAGNE

InBev Spain

Calle Fructuós Gelabert,
2-4 8 2a
08970 Sant Joan Despi
Barcelona
Tél. : +34 93 480 8320
Fax : +34 93 477 1540

PAYS-BAS

InBev Nederland

Ceresstraat 1
Postbus 3212
4800 CA Breda
Tél. : +31 76 525 2424
Fax : +31 76 525 2505

ROYAUME UNI & IRLANDE

InBev UK

Porter Tun House
500 Capability Green
LU13LS Luton
Tél. : +44 1582 39 1166
Fax : +44 1582 39 7397

Europe centrale et de l'Est

RUSSIE

Sun InBev

Ul. Krylatskaya, 17
Business Park <
Krylatsky Hills >,
Building A
121614 Moscow
Tél. : +7 495 960 23 60
Fax : +7 495 960 23 62

UKRAINE

SUN InBev Ukraine

30 V Fizkultury Str.
Kiev 03680
Tél. : +380 44 201 4000
Fax : +380 44 490 4009

Asie-Pacifique

AUSTRALIE

Anheuser-Busch InBev International

Australia, New Zealand
and New Caledonia,
Representative Office
Lion Nathan, Level 7
68 York Street
Sydney, NSW 2000
Australie
Tél. : +61 2 9290 6683

CHINE

Anheuser-Busch InBev China

16F Central Plaza
381 Huai Hai Zhong Road
Shanghai 200020
R.P.C.
Tél. : +86 21 6170 5858
Fax : +86 21 6170 5998

SINGAPOUR

InBev Market Development

Asia Pacific
Representative Office
408 North Bridge Road
#03-02
Lubritrade Building
Singapore 188725
Tél. : +65 6738 1742
Fax : +65 6737 5975

Marques déposées

Les marques suivantes sont des marques déposées d'Anheuser-Busch InBev SA/NV ou d'une de ses sociétés liées :

Marques mondiales :

Budweiser, Stella Artois et Beck's.

Marques multi-pays :

Leffe et Hoegaarden

Marques locales :

Alexander Keith's, Andes, Antarctica, Antarctica Sub Zero, Bagbier, Bass, Beck's Green Lemon, Beck's Ice, Beck's Vier, Becker Helles, Belle-Vue, Belgian Beer Café, Best Beer Company in a Better World, Boddingtons, Bohemia, Brahma, Bud House, Bud Light, Bud Light Lime, Bud Light Golden Wheat, Bud Select 55, Bud United, Budweiser Brew No. 66, Budweiser Lime, Busch, Busch Light, Chernigivske, Chernigivske Exotic, Diebels, Double Deer, Franziskaner, Global Be(er) Responsible Day, Guaraná Antarctica, Haake-Beck, Harbin, Hasseröder, Jinling, Jinlongquan, Jupiler, KK, Klinskoye, Klinskoye Fresh, Kokanee, Labatt, Land Shark Lager, Leffe Brown, Leffe Radieuse, Leffe Ruby, Leffe Triple, Leffe 9°, Löwenbräu, Lucky, Michelob, Michelob Amber Bock, Michelob Ultra, Natural Light, Norte, Paceña, Patagonia, Pilsen, Pilsen Sonic, Quilmes Bajo Cero, Quilmes Bock, Quilmes Cristal, Quilmes Red Lager, Quilmes Stout, Rogan, Sedrin, Shiliang, Shock Top, Sibirskaia Korona, Skol, Skol 360°, Spaten, Stella Artois Black, Stella Artois 4 %, Stella Artois World Draught Master, T, Tolstiak, Whitbread, Yantar.

Les marques suivantes sont des marques déposées :

- Corona de Grupo Modelo S.A.B. de C.V.
- PerfectDraft, détenu en copropriété avec Koninklijke Philips Electronics NV.

Les marques suivantes sont des marques déposées utilisées sous licence :

- Pepsi, H2OH!, Triple Kola sont des marques déposées de Pepsico, Incorporated.
- 7UP est une marque déposée, distribuée sous licence par Seven Up International.

Editeur responsable

Marianne Amssoms

Chef de projet

Laura Vallis

Supervision des traductions

Karen Couck et Natacha Schepkens

Nous remercions spécialement nos réviseurs ainsi que l'ensemble de nos collègues d'Anheuser-Busch InBev qui ont participé à la rédaction de ce rapport annuel.

Version anglaise originale écrite par

Edward Nebb

Conception et production

Addison

Impression

Kirkwood Printing



Les pages enduit à l'intérieur de ce rapport annuel sont imprimées sur 30 % papier recyclé à postconsommation. Les pages non couchées au cœur de ce rapport annuel sont imprimées sur 100 % post-consommation du papier recyclé.

U kan dit rapport in het Nederlands op onze website consulteren : www.ab-inbev.com

You can consult this report in English on our website : www.ab-inbev.com

Anheuser-Busch InBev NV/SA
Brouwerijplein 1
B-3000 Leuven
Belgique
Tel : +32 16 27 61 11
Fax : +32 16 50 61 11

Register of Companies

0.417.497.106